



**Maison d'arrêt
d'Evreux
(Eure)**

*Deuxième visite
du 12 au 15 janvier 2015*

SYNTHESE

Six contrôleurs du contrôle général des lieux de privation de liberté (CGLPL) ont effectué, du 12 au 15 janvier 2015, un contrôle de la maison d'arrêt d'Evreux (Eure). Cet établissement avait déjà fait l'objet d'un premier contrôle en février 2009. Postérieurement à cette seconde visite, un rapport de constat a été envoyé le 4 juin 2015 au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux. Ce dernier a fait connaître au Contrôle général les observations que le rapport a pu susciter de sa part. Ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du rapport définitif.

Seule maison d'arrêt du département de l'Eure, l'établissement accueille des hommes majeurs, prévenus ou condamnés à de courtes peines ou en attente d'être affectés dans un établissement pour peines. Sa capacité d'accueil, de 162 places théoriques, est celle d'une structure moyenne. L'établissement comprend également un quartier de semi-liberté. Au moment de la visite, la maison d'arrêt comptait 243 personnes incarcérées, quatre vingt trois étaient prévenues et 160 condamnées.

I/ La visite de la maison d'arrêt d'Evreux a permis de mesurer des améliorations par rapport à la situation constatée en 2009 ou encore le maintien de bonnes pratiques.

Une attention particulière est apportée aux personnes âgées et aux personnes souffrant d'une pathologie chronique qui sont regroupées dans les mêmes cellules. Quant aux personnes détenues présentant des troubles d'ordre psychiatrique, elles bénéficient d'un encellulement individuel. S'agissant des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), un dispositif a été mis en place afin d'éviter que ces personnes ne soient soumises à des menaces ou à des actes de violence, tout en bénéficiant du même régime de détention que celui des autres personnes détenues.

De même, à l'issue de sa première visite, le CGLPL recommandait l'emploi du vouvoiement à l'égard des personnes détenues. Les contrôleurs ont pu constater que ces recommandations avaient été prises en compte, la majorité du personnel de surveillance adoptant le vouvoiement à l'égard des personnes détenues. Cette évolution positive mérite d'être soulignée.

Il convient de noter la mise en place d'un entretien collectif lors de la procédure « arrivants », pendant lequel les différents intervenants de l'établissement se présentent et explicitent leurs missions aux arrivants.

Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'avocat de la personne détenue peut visionner les images de vidéosurveillance considérées comme utiles. Une telle pratique, respectueuse du principe du contradictoire, mériterait d'être étendue à l'ensemble des établissements pénitentiaires. Cet accès pourrait néanmoins être également ouvert à l'assesseur extérieur ainsi qu'à la personne détenue concernée.

Quelques améliorations ont été réalisées concernant les conditions matérielles d'hébergement. Ainsi, un plan de rénovation de vingt cellules d'hébergement par an a été adopté par l'établissement.

II/ Les conditions matérielles, dans leur ensemble, demeurent cependant problématiques.

En dépit des recommandations du CGLPL effectuées à l'issue de la première visite, peu d'améliorations ont été constatées concernant la maintenance des installations et la mise en place de nouveaux travaux du fait des restrictions budgétaires. En 2014, un programme d'équipement comprenant onze opérations avait été présenté à la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) cependant, aucun des travaux de grande envergure n'a pu être effectué.

En premier lieu, les constats portent sur les conditions matérielles d'hébergement. La population pénale n'a toujours pas accès à l'eau chaude en cellule. De surcroît, l'établissement ne disposant pas d'une buanderie, les personnes détenues peuvent difficilement assurer l'entretien de leur linge. L'absence de location de réfrigérateurs constitue également une source de difficulté, les produits achetés en cantine ne pouvant pas être conservés dans des conditions adéquates. Les locaux du quartier de semi-liberté (QSL) n'ont pas évolué depuis la précédente visite. Si l'ensemble présente un aspect relativement correct, l'entretien général mériterait davantage de soin.

Enfin, l'éclairage naturel et artificiel des cellules disciplinaires est insuffisant. Cet état, préjudiciable à la santé physique et mentale des personnes détenues, a déjà été souligné par le CGLPL lors de la visite de 2009 ainsi que par l'inspection des services pénitentiaires en 2013. De même, il est dommageable que le quartier disciplinaire ne soit pas couvert par la vidéosurveillance. Ce lieu, par nature sensible et d'un taux d'occupation élevé, est le théâtre le plus fréquent de l'usage de la force et du recours aux moyens de contrainte.

En second lieu, des améliorations devraient être apportés dans les lieux de vie commune. La cour de promenade du petit quartier n'a pas évolué depuis la précédente visite et l'absence de mobilier, d'urinoirs et de téléphone est à déplorer.

Concernant l'accès aux parloirs, l'établissement, en raison des marches du perron de la porte d'entrée et de l'étroitesse du portique de sécurité, n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite, celles-ci devant être portées par un personnel pénitentiaire pour pouvoir accéder aux parloirs. A l'exception de la pose d'un système de climatisation, la configuration des parloirs est restée inchangée depuis la précédente visite. L'endroit est exigu et particulièrement bruyant, il n'offre aucune confidentialité aux familles. De même, le parloir réservé aux avocats, situé au centre de la détention à la vue de l'ensemble des personnes détenues, n'offre pas suffisamment de confidentialité.

Enfin, les conditions d'attente des personnes détenues à l'unité sanitaire ne sont pas adaptées.

III/ Les nouveaux constats effectués concernant le fonctionnement général de l'établissement, montrent que certaines procédures nécessitent des améliorations.

S'agissant de l'utilisation des moyens de contrainte, une liste, régulièrement réévaluée, de personnes détenues devant faire l'objet d'une fouille intégrale après parloir a été mise en place. Cependant, les fouilles intégrales pratiquées à l'arrivée à l'établissement, à la sortie, lors du placement au quartier disciplinaire et les fouilles par palpation pratiquées à l'entrée de

l'unité sanitaire doivent également être motivées, leur caractère systématique n'étant pas conforme aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

De même, la mise sous entraves quasi systématique des personnes dans le cadre d'une consultation médicale, constitue une atteinte à leur dignité, d'autant plus qu'en ces lieux elles se retrouvent sous le regard d'autres patients. En outre, la présence systématique du personnel pénitentiaire durant les consultations est contraire au respect du secret médical.

Une réflexion doit être engagée avec le Tribunal de grande instance et l'Ordre des avocats du Barreau d'Evreux afin que les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline puissent toutes bénéficier d'un avocat lorsqu'elles en font la demande, et de la présence, au sein de la commission d'un assesseur extérieur, que l'audience se tienne à l'issue d'une mise en prévention ou de manière programmée.

Le quartier disciplinaire est engorgé. Les délais d'attente constatés privent de sens les sanctions prononcées qui ne sont, de ce fait, pas toujours exécutées, en raison de leur prescription ou de la libération de la personne détenue concernée

Concernant l'organisation et l'accès aux soins, il n'existe pas de boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire.

Les personnes détenues n'ont pas la possibilité du choix de leur médecin en raison de la présence d'un seul praticien à l'unité sanitaire. L'effectif médical de l'unité sanitaire devrait compter deux praticiens offrant ainsi la possibilité aux patients du choix de leur médecin. Par ailleurs, le centre hospitalier d'Eure et Seine n'étant pas en mesure de recruter un chirurgien dentiste, un stomatologue intervient seulement une matinée par semaine à l'unité sanitaire. Il pratique essentiellement des extractions dentaires, donc les patients ne peuvent pas bénéficier de soins de base, ni de prothèse dentaire.

S'agissant de l'accès au travail des personnes détenues, au jour de la visite dix-sept personnes étaient inscrites à l'atelier de manutention mais seule une dizaine d'entre elles y travaillait quotidiennement du fait d'un manque d'activités.

OBSERVATIONS

A – Bonnes pratiques

1. La rénovation de vingt cellules chaque année, annoncée par le garde des sceaux à l'issue de la première visite, a bien été réalisée.
2. Le vouvoiement, recommandé par le CGLPL à l'issue de la première visite, est désormais pratiqué par la majorité du personnel de surveillance (cf. § 2.4).
3. Une attention particulière est apportée aux personnes âgées, aux personnes souffrant d'une pathologie chronique, à celles qui présentent des troubles psychiatrique et aux auteurs d'infraction à caractère sexuel (cf. § 2.4.1).
4. La procédure « arrivants », qui répond aux normes des « Règles pénitentiaires européennes », est rigoureuse dans son application, avec une approche humaine de la personne détenue par l'encadrement.
5. Un entretien collectif pendant lequel les différents intervenants de l'établissement se présentent et explicitent leurs missions aux arrivants est organisé (cf. § 3.2 et 3.3.5).
6. Dans le cadre de la procédure disciplinaire, l'avocat de la personne détenue peut visionner les images de vidéosurveillance jugées utiles. Cet accès pourrait néanmoins être également ouvert à l'assesseur extérieur ainsi qu'à la personne détenue concernée (cf. 5.6).

B – Recommandations

1. Des travaux restent à mettre en œuvre comme l'accès à l'eau chaude dans les cellules.
2. L'établissement ne disposant pas d'une buanderie, il convient d'identifier une solution permettant aux personnes détenues d'assurer l'entretien de leur linge (cf. § 4.1.1).
3. La possibilité de louer des réfrigérateurs doit être offerte (cf. §. 4.1.1).
4. La cour de promenade du petit quartier doit être équipée de mobilier, d'urinoirs et de téléphone comme cela a été recommandé lors de la précédente visite (cf. §. 4.1.2).
5. L'entretien des locaux du quartier de semi-liberté (QSL) mériterait davantage de soin (cf. §. 4.2).
6. L'aménagement d'un accès aux parloirs pour les personnes à mobilité réduite devrait être étudié (cf. § 5.1).
7. L'éclairage naturel et artificiel des cellules disciplinaires doit être amélioré sans délai, comme cela avait déjà été indiqué lors de la précédente visite (cf. § 5.8).
8. Un réaménagement des parloirs (insonorisation et éventuelle extension) doit être étudié (cf. § 6.1.2).
9. La confidentialité du parloir « avocats » doit être améliorée (cf. § 6.2).
10. La salle d'attente de l'unité sanitaire doit être rénovée (cf. § 8.1.1).

11. Les conditions matérielles de travail des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (absence de bureau d'une taille suffisante pour permettre la conservation des dossiers des personnes détenues) doivent être améliorées (cf. § 11.1).
12. Le quartier disciplinaire doit être couvert par la vidéosurveillance (cf. § 5.2).
13. Les fouilles intégrales pratiquées à l'arrivée à l'établissement, à la sortie, lors du placement au quartier disciplinaire et les fouilles par palpation pratiquées à l'entrée de l'unité sanitaire doivent être motivées, leur caractère systématique n'étant pas conforme aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (cf. § 5.3.2).
14. Une réflexion doit être engagée avec le Tribunal de grande instance et l'Ordre des avocats du Barreau d'Evreux afin que les personnes détenues comparaisant devant la commission de discipline puissent toutes bénéficier d'un avocat lorsqu'elles en font la demande ainsi que de la présence au sein de la commission d'un assesseur extérieur, que l'audience se tienne à l'issue d'une mise en prévention ou de manière programmée (cf. § 5.6).
15. Il est nécessaire que des solutions soient trouvées pour désengorger le quartier disciplinaire (cf. § 5.7).
16. Des bornes automatiques pour prendre rendez-vous aux parloirs, comme il en existe dans nombre d'établissements pénitentiaires, doivent être installées (cf. § 6.1).
17. L'unité sanitaire est dotée de matériel de télé-médecine permettant de requérir un avis psychiatrique en visioconférence pour les personnes présentant des troubles psychiques. Si l'accord des patients est systématiquement recherché, il est requis par oral uniquement. Il convient de mettre en place un registre (cf. § 8.1.1).
18. Des boîtes aux lettres réservées à l'unité sanitaire doivent être mises en place. (cf. § 8.2.1.2).
19. L'accessibilité des soins dentaires doit être améliorée (cf. § 8.2.1.2).
20. L'effectif médical de l'unité sanitaire devrait compter deux praticiens pour offrir aux patients la possibilité du choix de leur médecin (cf. § 8.2.1.2).
21. Il doit être mis un terme à la mise sous entraves quasi systématique des personnes dans le cadre d'une consultation médicale et à la présence systématique du personnel pénitentiaire durant les consultations (cf. § 8.3).
22. Il est souhaitable d'effectuer un travail de prospection auprès de différentes entreprises, pour améliorer l'offre de travail en détention (cf. § 9.1).
23. Il conviendrait d'engager une réflexion sur la participation des personnels infirmiers à la CPU et sur leur devoir de confidentialité (cf. § 12.1.1).

SOMMAIRE

SYNTHESE	2
OBSERVATIONS	5
SOMMAIRE	7
RAPPORT	10
1 Conditions de la visite	10
2 Présentation de la maison d'arrêt	11
2.1 L'implantation et la structure de l'établissement	11
2.2 Les moyens humains et financiers	13
2.2.1 Les moyens financiers	13
2.2.2 Les personnels	14
2.3 La population pénale	16
2.4 Le régime de détention	17
2.4.1 La séparation des prévenus et des condamnés.....	18
2.4.2 L'encellulement individuel	19
3 L'arrivée	19
3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire	19
3.2 La procédure arrivants	21
3.2.1 Le vestiaire	21
3.2.2 L'entretien avec le premier surveillant	24
3.3 L'arrivée quartier arrivant	25
3.3.1 L'entretien avec la responsable du quartier arrivant.....	25
3.3.2 Le « quartier arrivant »	26
3.3.3 L'affectation en cellule.....	27
3.3.4 L'entretien avec le chef de détention.....	27
3.3.5 L'entretien collectif.....	28
4 La vie quotidienne	28
4.1 La vie en cellule	29
4.1.1 La description des cellules.....	29
4.1.2 Les promenades	30
4.2 Le quartier de semi-liberté	31
4.3 L'hygiène et la salubrité	31
4.3.1 L'hygiène corporelle.....	31
4.3.2 L'entretien de la cellule.....	32
4.3.3 L'entretien du linge.....	32
4.3.4 La salubrité des locaux.....	32
4.4 La restauration	32
4.5 La cantine	33
4.6 L'indigence	34
4.7 La gestion du pécule	34
5 L'ordre intérieur	35
5.1 L'accès à l'établissement	35
5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme	36
5.3 Les fouilles	37
5.3.1 Les fouilles de locaux	37
5.3.2 Les fouilles de personnes	37
5.4 L'utilisation des moyens de contrainte	39

5.5	Les incidents et signalements	39
5.6	La procédure disciplinaire	41
5.7	Les sanctions disciplinaires	43
5.8	Le quartier disciplinaire	45
5.9	Le quartier d'isolement	49
6	Les relations avec l'extérieur	49
6.1	Les visites	49
6.1.1	Les permis de visite	50
6.1.2	Les parloirs.....	50
6.1.3	Le déroulement d'un parloir côté famille	52
6.1.4	Le déroulement d'un parloir côté personnes détenues.....	53
6.1.5	La maison d'accueil « les Myosotis ».....	53
6.1.6	Les registres des tours de parloirs	54
6.2	Les parloirs avocats	54
6.3	La correspondance	55
6.3.1	Le courrier arrivée	55
6.3.2	Le courrier départ.....	56
6.3.3	Le courrier aux autorités.....	56
6.3.4	Les courriers recommandés et les colis.	57
6.4	Le téléphone	57
6.4.1	Principes d'utilisation	57
6.4.2	Conditions d'utilisation	58
6.5	La télévision	58
6.6	Les journaux	58
7	L'accès au droit	58
7.1	L'exercice du culte	59
7.2	Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits	59
7.3	L'écrivain public	60
7.4	Le traitement des requêtes	60
7.5	Le dépôt des documents au greffe et leur consultation	60
7.6	Le droit de vote	60
8	La santé	60
8.1	L'organisation et les moyens	61
8.1.1	les locaux.....	61
8.1.2	Les personnes.....	61
8.2	La prise en charge somatique et psychiatrique	62
8.2.1	Les soins somatiques.....	62
8.2.2	Les soins psychiatriques.....	64
8.3	Les consultations extérieures et hospitalisations	66
8.4	Les actions de prévention et d'éducation à la santé	66
9	Les activités	67
10	L'orientation et les transfèrements	71
10.1	L'orientation	71
10.2	Les transfèrements et les paquetages	71
11	Le dispositif d'insertion et de préparation a la sortie	72
11.1	Le service pénitentiaire d'insertion et de probation	72
11.2	Le parcours d'exécution des peines	73
11.3	L'aménagement des peines	74
12	Le fonctionnement de l'établissement	76
12.1	Les instances pluridisciplinaires	76

12.1.1	La commission pluridisciplinaire unique (CPU).....	76
12.1.2	GENESIS.....	77

RAPPORT

Contrôleurs :

- *Bonnie Tickridge, chef de mission ;*
- *Alain Marcault-Derouard ;*
- *Philippe Nadal ;*
- *Akram Tahboub ;*
- *Dorothee Thoumyre ;*
- *Alexane Grassart (stagiaire).*

En application de la loi du 30 octobre 2007 modifiée qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté (CGLPL), cinq contrôleurs ont effectué un contrôle de la maison d'arrêt d'Evreux (Eure), du 12 au 15 janvier 2015.

Cette mission constituait une deuxième visite faisant suite à un premier contrôle réalisé du 24 au 26 février 2009.

Postérieurement à cette seconde visite, un rapport de constat a été rédigé et envoyé le 4 juin 2015 au chef d'établissement de la maison d'arrêt d'Evreux. Il a fait connaître au Contrôleur général les observations que le rapport a pu susciter de leur part. Ces observations ont été prises en considération pour la rédaction du rapport de visite.

1 CONDITIONS DE LA VISITE

La visite avait été annoncée au chef d'établissement, le 7 janvier 2015, par la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté.

Les contrôleurs sont arrivés le lundi 12 janvier à 15h40 à la maison d'arrêt (MA). La mission a duré jusqu'au jeudi 15 janvier à 14h50.

Les contrôleurs ont été accueillis par le chef d'établissement, puis une réunion de présentation de la mission a été organisée avec le personnel suivant : le chef d'établissement, le directeur adjoint, le lieutenant adjoint au chef de détention, le directeur des services pénitentiaires d'insertion et de probation (DSPIP) et le médecin coordinateur de l'unité sanitaire.

Les contrôleurs ont, par la suite, procédé à une visite de l'ensemble de la maison d'arrêt.

Le directeur du cabinet du préfet d'Evreux, le procureur de la République près le tribunal de grande instance (TGI) d'Evreux ont été informés du contrôle.

Les affichettes annonçant la visite des contrôleurs avaient été distribuées dans chaque cellule le jeudi 8 janvier 2015.

Les contrôleurs ont pu s'entretenir en toute confidentialité avec les personnes détenues dans des locaux d'audience ou dans leur cellule. Huit personnes ayant demandé un entretien individuel ont été reçues et sept personnes détenues ont été vues de manière informelle. En outre, ont été rencontrées toutes les personnes placées au quartier disciplinaire.

Les contrôleurs se sont également entretenus de manière informelle avec le personnel surveillant. Une visite permettant de rencontrer les personnels du service de nuit a été effectuée dans la soirée du mardi 13 janvier 2015.

Les organisations représentatives du personnel avaient été informées par le chef d'établissement de la venue de la mission. Les deux syndicats siégeant au sein des instances de l'établissement n'ont pas sollicité d'entretien auprès des contrôleurs.

Les contrôleurs ont également rencontré l'aumônier catholique et se sont entretenus téléphoniquement avec l'aumônier musulman.

Au retour de la mission, les contrôleurs ont également rencontré le juge de l'application des peines et le substitut du Procureur chargé de l'exécution des peines.

L'ensemble des documents demandés ont été transmis aux membres de la mission et une salle a été mise à leur disposition

Une réunion de fin de mission a eu lieu avec le chef d'établissement.

Le rapport de visite, rédigé en 2009, avait été transmis au ministre de la justice et des libertés et au ministre de la santé le 26 mai 2009. Une note de synthèse avait été jointe afin de présenter les éléments portant atteinte aux droits fondamentaux des personnes privées de liberté.

Le présent rapport comprend ces éléments ainsi que les **nouveaux constats** traités dans les différents paragraphes :

- certains, en rapport avec la loi n° 2009-1436 du 24 novembre 2009 pénitentiaire et ses décrets d'application qui n'étaient pas entrés en vigueur lors de la première visite ;
- d'autres, résultant d'éléments survenus depuis 2009 ou en lien avec des points évoqués dans des courriers reçus par le Contrôleur général.

Il convient également de préciser que ce rapport ne prend en compte que les éléments portant atteinte aux droits fondamentaux, les aspects relatifs à la présentation générale de l'établissement ayant été décrits dans le premier rapport de visite.

2 PRÉSENTATION DE LA MAISON D'ARRÊT

2.1 L'implantation et la structure de l'établissement

Seule maison d'arrêt du département de l'Eure, l'établissement accueille des hommes majeurs prévenus ou condamnés à de courtes peines ou en attente d'être affectés dans un établissement pour peine.

Sa capacité d'accueil, de 162 places théoriques, est celle d'une structure moyenne.

La maison d'arrêt d'Evreux a été édiflée en 1912 sur une superficie totale d'environ 10.000 m². Située à un kilomètre et demi de la gare SNCF et à une distance équivalente du centre ville, elle est implantée le long de l'ancienne route nationale reliant Evreux à Paris. Elle est desservie par plusieurs arrêts de bus situés à proximité.

La maison d'arrêt est située dans le ressort du TGI d'Evreux, lui-même dans le ressort de la cour d'appel de Rouen, elle reçoit les prévenus renvoyés devant la cour d'assises de l'Eure. Elle dépend de la direction interrégionale des services pénitentiaires (DISP) du Nord Pas de Calais, Picardie et Haute Normandie, basée à Lille.

La structure n'a pas été modifiée depuis la première visite des contrôleurs: l'établissement est édifié en croix sur trois niveaux principaux et dispose de plusieurs secteurs

distincts dédiés à l'administration, à la détention et aux activités annexes.

Les quartiers d'hébergement répartis sur trois ailes et trois niveaux à partir de la rotonde, point central du quartier de la détention, comprennent :

- le Grand Quartier de soixante deux cellules accueillant les condamnés ;
- le Quartier Est de vingt trois cellules accueillant les prévenus ;
- le Petit Quartier disposant de dix-neuf cellules accueillant les prévenus et d'un quartier arrivant de cinq cellules ;
- un quartier disciplinaire disposant de cinq cellules situé au rez-de-chaussée du « petit quartier » ;
- un quartier de semi-liberté de sept cellules situé au sous-sol du « quartier est ».

Au moment de sa construction, la maison d'arrêt se trouvait à l'extérieur de la ville ; elle est aujourd'hui enclavée entre les quartiers populaires de la Madeleine et de Nétreville. Outre les nuisances réciproques, les appartements de certains immeubles ont une vue plongeante sur l'établissement. Par ailleurs, le filet de protection de la cour de promenade du grand quartier est hors d'état depuis décembre 2010. Lors de cette seconde visite, les contrôleurs ont pu constater qu'il n'avait toujours pas été remplacé. En conséquence, les projections sont nombreuses. Ainsi au cours de l'année 2014, l'établissement a relevé 298 projections dont la majorité représente des téléphones portables et des substances illicites (cf. § 5.5).

Depuis la première visite et malgré les recommandations du CGLPL, peu d'améliorations ont été apportées concernant la maintenance des installations et la mise en place de nouveaux travaux du fait des restrictions budgétaires. Aucune des opérations demandées par le chef d'établissement, dans le cadre du programme d'équipement 2013, n'a pu être réalisée. En 2014, un programme d'équipement 2014 comprenant onze opérations avait été également présenté à la DISP :

- remplacement de 138 détecteurs d'incendie ;
- mise en conformité électrique ;
- réparation du mur d'enceinte pour éviter les chutes de pierre ;
- mise en place d'un filet de protection cour de promenade grand quartier ;
- réfection des terrasses de la salle de sport et de formation afin d'éviter les infiltrations d'eau ;
- mise en place d'un groupe électrogène ;
- agrandissement du pavillon annexe dont les locaux du service pénitentiaire d'insertion et de probation ;
- réorganisation structurelle de l'unité sanitaire ;
- remplacement des vérins à la porte principale ;
- remplacement du concertina dans le chemin de ronde ;
- agrandissement et renforcement du poste de communication interne (PCI) ;

Hormis le renouvellement des 138 détecteurs d'incendie et le remplacement des vérins à la porte principale, aucun des travaux de grande envergure n'a pu être réalisé du fait des restrictions budgétaires.

Un nouveau programme d'équipement 2015 a été proposé à la direction interrégionale. En effet, le constat technique établi au sein de la structure et la mission d'appui diligentée par le bureau de la sécurité pénitentiaire (EMS2) en 2012 laissent apparaître treize opérations importantes à réaliser en priorité. Outre le projet de rénovation du réseau eau froide/eau chaude au sein des cellules, dont le montant s'élève à plus d'un million d'euros et pour lequel la direction interrégionale a donné son accord par voie électronique, l'ensemble des autres projets de travaux reste pour le moment en suspens.

2.2 Les moyens humains et financiers

2.2.1 Les moyens financiers

La dotation initiale allouée à l'établissement était de 878 924 euros pour l'année 2014. Elle était de 906 107 euros en 2013 et de 819 360 euros en 2012.

Exercice budgétaire de l'année 2014

2014	Fonctionnement		Marché EUREST		Budget total	
	AE ¹	CP ²	AE	CP	AE	CP
	417 122 €	417 122 €	0 €	461 802 €	417 122 €	878 924 €

Rappel de la dotation initiale en 2013

2013	Fonctionnement		Marché EUREST		Budget total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	509 579 €	509 579 €	0 €	396 528 €	509 579 €	906 107 €

En 2014, les dépenses relatives au fonctionnement de l'établissement étaient de 417 122 euros (47% du budget total) tandis qu'en 2013 elles étaient de 509 570 euros (56 % du budget total).

Il convient de noter que les dépenses relatives à la restauration, dont la société EUREST a la charge depuis 2012, représentaient 53% du budget total en 2014 et 44% du budget total en 2013.

D'après les documents examinés par les contrôleurs, les dépenses d'énergie représentent 23 % du budget global de fonctionnement tandis que les dépenses liées à la main d'œuvre pénale sont de l'ordre de 16 %.

S'agissant des dépenses relatives au personnel, elles ne sont pas comprises dans le budget, l'établissement, comme toutes les maisons d'arrêt, ne fonctionne pas de manière autonome.

¹ Autorisation d'engagement

² Crédit de paiement

Les contrôleurs n'ont pas pu prendre connaissance du budget alloué par la DISP pour l'année 2015, le document n'avait pas encore été transmis au chef d'établissement. Il a été indiqué aux contrôleurs que la direction de l'établissement n'était plus consultée depuis deux ans pour l'élaboration du budget prévisionnel. La DISP se base sur les ratios budgétaires utilisés pour l'élaboration du budget de fonctionnement de l'année précédente pour déterminer la somme à allouer à l'établissement.

Comme indiqué *supra*, les opérations de travaux présentées dans le cadre du projet équipement 2014 n'ont, pour la plupart, pu être réalisées du fait des restrictions budgétaires. La direction a indiqué aux contrôleurs qu'elle procédait régulièrement à des petits travaux de maintenance en les finançant avec « le reste du budget non dépensé ».

2.2.2 Les personnels

2.2.2.1 Les effectifs

Le personnel, au nombre de quatre vingt un fonctionnaires exerçant à la maison d'arrêt d'Evreux se répartit de la manière suivante :

- deux commandants occupent les fonctions de chef d'établissement et d'adjoint ;
- deux lieutenants, dont le chef de détention ayant pris ses fonctions au moment de la visite des contrôleurs et le responsable de la sécurité, adjoint au chef de détention ;
- deux majors pénitentiaires hommes;
- huit premiers surveillants hommes dont six fonctionnaires en équipe de roulement et deux en poste fixe ;
- dix - huit surveillants brigadiers dont une femme ;
- quarante surveillants et surveillants principaux au nombre desquels on compte quinze femmes ;
- le personnel administratif comprend huit fonctionnaires dont un secrétaire administratif occupant le poste de responsable des ressources humaines et sept adjoints administratifs ;
- le personnel technique, se résume à un seul agent, occupant notamment le poste d'agent de prévention.

Il convient de noter qu'un major a la charge de la gestion du Grand Quartier et un second major est responsable du greffe. Un premier surveillant est responsable du Petit quartier et du quartier Est. Un troisième surveillant est responsable de la planification du service des agents. Par ailleurs quinze surveillants, en poste fixe, sont affectés aux différents postes de l'établissement (bureau de gestion de la détention, cantine, cuisine, vestiaire et fouille, activités socioculturelles, ateliers, parloirs, correspondant local informatique, moniteur de sport, vaguesmestre, quartier arrivant, greffe et unité sanitaire).

Enfin l'établissement a accueilli deux surveillants et un premier surveillant en provenance de la maison d'arrêt de Chartres dont la fermeture a eu lieu au mois de septembre 2013.

Le jour du contrôle aucun poste n'était vacant.

2.2.2.2 L'organisation du service

Les surveillants de roulement sont répartis en sept équipes de cinq surveillants. Sept surveillants sont présents le matin, sept autres l'après-midi, quatre surveillants assurent le service de nuit et deux surveillants sont en poste de coupure.

Le principe adopté est celui alternant trois jours de travail et trois jours de repos. Le service type d'un surveillant de roulement est le suivant:

- service du soir de 12h45 à 19h pour la première journée travaillée ;
- service en journée (8h à 18h) comprenant une coupure pour la deuxième journée ;
- service du matin (6h45 à 13h) suivi du service de nuit (18h45 à 7h) pour la troisième journée.

Ces trois jours travaillés sont suivis par un jour de repos appelé « descente de nuit » et de deux jours de repos hebdomadaires.

Cette planification n'est pas toujours respectée en raison de l'absentéisme du personnel ou des congés annuels. Lors de la visite des contrôleurs deux surveillants étaient en congé de longue maladie et une surveillante en congé maternité.

La durée hebdomadaire moyenne de travail d'un surveillant de roulement est de trente-quatre heures et dix-neuf minutes pour trente-cinq heures exigées. Celle d'un premier surveillant de roulement est de quarante-deux heures et dix-sept minutes pour trente-cinq heures hebdomadaires exigées.

Le tableau ci-dessous indique le taux d'absentéisme observé parmi les personnels de surveillance durant l'année 2014 :

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Nombre de jours d'absence	477	336	446	430	360	403	434	529	477	433	375	326
Nombre jours de congés annuels	287	176	229	170	228	228	364	356	278	259	227	203
Taux d'absence en nombre de jours	7.3	5.1	6.7	6.6	5.5	6.2	6.7	8.1	7.3	6.5	5.4	4.7

Au cours de l'année 2014 dix accidents de travail ont été recensés et déclarés imputables au service. Parmi ces accidents cinq ont causé un arrêt de travail allant de trois à vingt-cinq jours.

2.2.2.3 Le service de nuit

En service de nuit, quatre agents sont présents, un gradé, d'astreinte est également présent dans l'établissement.

Les contrôleurs ont participé à un service de nuit le 12 janvier en soirée.

Les surveillants disposent d'un local de repos situé à proximité du rond point. Durant la visite des contrôleurs, une personne détenue a fait appel au moyen de l'interphone. Il tenait des propos insultants à l'agent qui a répondu avec calme et sur un ton respectueux. Puis le surveillant gradé est allé s'entretenir avec cette personne, connue pour la fragilité de son état psychique.

Une première ronde de fermeture avec contrôle de l'intégrité des barreaux est réalisée par deux agents.

Deux rondes appelées « ronde d'écoute » se déroulent la nuit en la présence d'un seul agent.

Le jour de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient placées sous surveillance spécifique dans le cadre de la prévention du suicide. Il s'agit d'un contrôle à l'oculus avec la lumière allumée et qui a lieu toutes les heures. Une des personnes mises sous surveillance sur ordre du magistrat s'est plainte de troubles du sommeil.

Lors de la visite des contrôleurs, une personne détenue, de retour de la cour d'assises, a été intégralement fouillée au vestiaire par le surveillant gradé avant de rejoindre sa cellule. Un repas chaud lui a été proposé.

2.2.2.4 La formation des personnels

Evreux ne dispose pas de formateur du personnel propre à l'établissement. La formation des personnels est assurée par le formateur du CP de Val de Rueil qui intervient périodiquement au sein de la maison d'arrêt. La majorité des actions de formation durant l'année 2014 ont eu trait à l'utilisation du nouveau logiciel GENESIS. Cette formation suivie par l'ensemble du personnel durant le second semestre de l'année 2014 s'est déroulée sur une durée d'un à quatre jours selon la fonction et l'habilitation des agents.

Les formations dites obligatoires sont assurées à raison d'une journée par mois ; la formation « Tir » ainsi que la formation aux techniques d'intervention collective sont assurées par le moniteur de sport pour dix agents par session mensuelle. La formation « incendie » et celle relative à l'utilisation de l'appareil respiratoire isolant (ARI)³ rencontre des difficultés ; peu d'agents disposent d'un certificat de compatibilité autorisant l'utilisation de l'ARI. En effet ce certificat doit être délivré par un médecin avant que l'agent ne puisse effectuer la formation. Or beaucoup de médecins de ville se jugent incompétents pour délivrer un tel certificat et à défaut d'un médecin de prévention au sein de l'établissement peu d'agents disposent de ce sésame.

2.3 La population pénale

Au moment de la visite, la maison d'arrêt comptait 335 personnes écrouées dont quatre-vingt douze personnes non incarcérées et placées sous surveillance électronique.

Parmi les 243 personnes incarcérées, quatre vingt trois étaient prévenues et 160 condamnées.

S'agissant des 160 personnes condamnées, 117 étaient hébergées au grand quartier, quinze se trouvaient dans le quartier est, vingt deux au petit quartier et six au QSL.

³ Cet appareil est utilisé par les personnes (sauveteurs, pompiers) devant intervenir dans des atmosphères non respirables.

En ce qui concerne les prévenus, quarante neuf étaient mis en examen dans des procédures correctionnelles et trente quatre dans des procédures criminelles.

S'agissant des 160 condamnés, quarante six l'étaient pour des peines égales ou inférieures à six mois, quatre vingt onze pour des peines comprises entre six mois et un an, sept entre un et trois ans, treize entre trois et dix ans, et trois entre dix ans et quinze ans.

Sur les 243 personnes écrouées, 199 étaient de nationalité française et quarante quatre de nationalité étrangère ; vingt deux personnes provenaient d'Afrique dont onze personnes du Maghreb, dix sept d'Europe, trois d'Asie centrale et deux dont la nationalité n'a pas été renseignée .

Les personnes écrouées sont d'origine locale, impliquées principalement dans des affaires liées à des violences sur autrui, des vols simples et des trafics de stupéfiants.

L'établissement présente un taux de sur-occupation de 153 %. Il a été indiqué que la courbe d'évolution avait progressivement augmenté depuis 2012. En 2013 et en 2014, la moyenne du taux d'occupation était de 140 %. Par ailleurs, la direction a fait part de ses inquiétudes concernant les possibles répercussions à venir, suite à la fermeture de la maison d'arrêt de Chartres. L'établissement a fermé ses portes à l'automne 2014 et depuis, quelques personnes détenues en provenance de Chartres auraient été écrouées à Evreux.

2.4 Le régime de détention

La conclusion n° 13 du rapport de visite de 2009 indiquait : *« les détenus devraient être appelés par les surveillants par leur nom précédé de monsieur comme dans la vie civile »*.

Dans sa note de transmission adressée le 26 mai 2009 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : *« Enfin les relations de civilité que la règle met en usage dans les établissements gagneraient à être améliorées par le changement de prescriptions, comme le contrôle général l'a déjà indiqué. Il n'y a aucun motif aujourd'hui décisif pour que les détenus continuent d'être désignés par leur seul patronyme, pas plus d'ailleurs que les personnels en tenue soient appelés par leur seule qualité de « surveillant »*.

Ce à quoi la garde des sceaux a répondu : *« Les appellations entre personnels et personnes détenues dans les relations quotidiennes doivent répondre à la seule exigence du respect mutuel. Cette exigence est d'ailleurs reprise dans le projet de loi pénitentiaire qui prévoit l'édiction d'un code déontologie insistant sur l'importance du respect mutuel entre personnels et personnes détenues. D'une manière générale, le relevé des incidents de la maison d'arrêt d'Evreux ne fait pas apparaître d'altercations entre le personnel et la population pénale ayant pour origine la violation de cette règle »*.

Les contrôleurs ont pu constater que la majorité du personnel de surveillance adoptait le vouvoiement à l'égard des personnes détenues. Le lieutenant, assurant l'intérim du chef de détention au moment de la visite, veille à ce que les relations entre les personnes détenues et le personnel pénitentiaire soient empreintes de respect mutuel. Selon ses propos, la dimension humaine de l'établissement et la conception architecturale des lieux contribuent à maintenir le dialogue avec la population pénale et à préserver l'atmosphère familiale au sein de la maison d'arrêt.

Chaque responsable de bâtiment dispose d'une grande marge de manœuvre dans la gestion de la détention. Le lieutenant intervient en cas de conflit entre le chef de bâtiment et une personne détenue ou lors de la survenue d'un incident d'importance majeure. Cependant

il reçoit les personnes détenues dans le bureau du responsable de bâtiment afin que l'autorité de ce dernier ne soit pas remise en cause et « qu'il puisse garder la main sur la détention ».

2.4.1 La séparation des prévenus et des condamnés

Les personnes prévenues sont hébergées uniquement dans les deux quartiers qui leur sont dédiés comme indiqué *supra* (§ 2.1). Selon les propos recueillis, l'établissement ne déroge jamais à cette règle ; aucune personne prévenue n'est hébergée au grand quartier réservé aux personnes condamnées.

Le jour de la visite la répartition des personnes détenues était la suivante :

	Quartier est	Petit quartier	Grand quartier
Prévenus	39	40	0
Condamnés	15	22	116

Il convient de préciser qu'aucun matelas n'était au sol. Selon les propos recueillis, il semblerait que l'établissement n'ait pas recours à cette pratique.

Les personnes condamnées sont hébergées dans les quartiers dédiés aux personnes prévenues dès lors que le taux d'occupation du grand quartier est très élevé et qu'il existe des tensions au sein de la population pénale. Selon les propos recueillis, la provenance géographique des personnes détenues est prise en compte dans les affectations et les changements des cellules. La population pénale est en majorité issue des environs ; il existe fréquemment des tensions entre des personnes ayant eu un contentieux avant l'incarcération. En outre, Evreux est le théâtre de conflits entre deux quartiers (La Madeleine et Nétreville) où sévissent deux bandes rivales. Le chef de détention adjoint convoque en audience certaines personnes détenues afin d'anticiper la survenue d'éventuels incidents.

Par ailleurs, le chef de détention adjoint est également attentif aux risques de racket et de menaces sur autrui liés au trafic de produits stupéfiants et de portables provenant de projections. Enfin, une attention particulière est apportée aux personnes âgées ou aux personnes souffrant d'une pathologie chronique ; en principe elles sont regroupées dans la même cellule.

S'agissant des auteurs d'infraction à caractère sexuel (AICS), lorsque les affaires ne sont pas médiatisées, le chef de détention adjoint propose à ces personnes « d'inventer un autre crime » afin que qu'elles ne soient pas soumises à des menaces ou à des actes de violence. Lors de la visite des contrôleurs, un AICS était classé à l'atelier tandis qu'un autre était affecté en cuisine. Ces deux personnes étaient hébergées au grand quartier.

Tout changement de cellule est validé préalablement par le chef de détention cependant il appartient au responsable de bâtiment d'informer la personne détenue de la décision prise. Dès lors qu'une personne détenue souhaite changer de cellule, elle doit adresser sa demande par écrit. Il a été précisé aux contrôleurs que les personnes illettrées ou ne maîtrisant peu ou prou le français étaient reçues directement en audience. Lorsque le demandeur indique précisément la cellule où il souhaiterait être affecté, cette affectation ne

peut être réalisée qu'à la condition que le(s) personne(s) accueillant le nouveau venu aient donné leur consentement.

2.4.2 L'encellulement individuel

Lors de la visite des contrôleurs, deux personnes bénéficiaient d'un encellulement individuel. Selon les propos recueillis, il s'agissait de deux personnes au « profil psychiatrique » dont le comportement était incompatible avec une cohabitation. Bien souvent, les décisions d'encellulement individuel s'appliquent à des personnes au « profil psy » qu'il convient de séparer du reste de la détention pour leur protection et pour prévenir d'éventuels incidents.

3 L'ARRIVÉE

Le processus « arrivants hommes majeurs » en vigueur au sein de la maison d'arrêt d'Evreux a été labellisé par le bureau « Veritas certification », conformément aux caractéristiques énoncées dans le référentiel d'application des Règles pénitentiaires européennes (RPE) dans le système pénitentiaire français.

La labellisation originale date du 10 mars 2009. Elle a été constamment renouvelée depuis, et reste valable jusqu'au 10 mars 2015.

Les contrôleurs ont pu constater que le certificat de labellisation était affiché en plusieurs points de l'établissement, et que le sigle RPE apparaissait dans nombre de documents.

En l'absence de statistiques officielles pour l'année 2014, exercice complexifié par la mise en service du nouveau logiciel GENESIS⁴, les contrôleurs ont estimé à partir des numéros d'écrou attribués dans l'année 2014, le nombre d'entrants à 644.

La procédure arrivant comporte plusieurs phases, systématiquement appliquées, dans un ordre chronologique qui peut parfois varier. En particulier, les impératifs liés à l'état de santé de la personne détenue seront prioritaires et pourront modifier l'organisation du parcours arrivant.

Les différentes phases seront cependant ici rapportées dans l'ordre le plus couramment utilisé.

3.1 Les formalités d'écrou et de vestiaire

Le bureau du greffe, avec son comptoir, et sa salle attenante contenant deux cabines de fouilles, et deux cabines d'attente est apparu aux contrôleurs en tout point identique à celui décrit dans le précédent rapport de visite de février 2009.

Seul un thermomètre a été rajouté dans la salle attenante où les fouilles sont pratiquées, mais, disposé au dessus d'un radiateur, il ne délivre qu'une information peu pertinente.

Les premières formalités vont s'exécuter en présence de l'escorte accompagnant l'arrivant qui est systématiquement menotté. Aux heures d'ouverture du greffe⁵, c'est un

⁴ Nouveau logiciel destiné à remplacer GIDE (gestion informatisée des détenus)

⁵ Les jours ouvrables de 8 heures à 12 h et de 14 h à 18 h.

agent de ce service qui prend en compte les opérations, en dehors de ces horaires elles sont effectuées par le premier surveillant de quart.

Dans l'ordre il sera procédé à :

- La vérification de la notice individuelle ;
- la vérification du titre d'écrou ;
- la vérification de l'identité de la personne présentée ;
- une prise de renseignements sur les fonctionnaires de l'escorte, leur service ainsi que le nom du responsable ;
- la prise en compte de la fouille remise par l'escorte avec un inventaire contradictoire qui permet, le cas échéant, d'établir la fiche de saisie d'objets dangereux et/ou interdits que le détenu signe avec le préposé du greffe ;

Ces formalités terminées, l'escorte peut quitter la maison d'arrêt.

L'agent va poursuivre les opérations d'écrou par l'examen des documents fournis par l'autorité judiciaire et joints au titre d'écrou.

L'agent du greffe continue ses opérations par le renseignement d'une fiche dite « de repérage » qui contient les éléments de personnalité suivants avec des cases à cocher pour chaque proposition :

- des signes de troubles psychologiques : propos incohérents ou comportement ;
- des signes de dépendance : porteur d'un traitement de substitution ou d'une prescription médicale,
- des signes de désocialisation : effets vestimentaires ou hygiène physique ;
- des risques suicidaires : notice individuelle ou personnalité ou antécédents connus.

Toute blessure apparente est consignée et entraîne selon sa gravité un examen médical urgent ou différé.

Il est procédé ensuite à la prise d'empreintes biométriques, au relevé de l'empreinte digitale d'un seul doigt⁶, et à un cliché photographique.

L'ensemble de ces renseignements va permettre au préposé du greffe de constituer le dossier papier du détenu, ainsi que le dossier informatique.

Sur le dossier papier un tampon humide sert à lister certaines formalités d'écrou et à faire émarger le fonctionnaire qui les aura effectuées. Il s'agit de :

- la photo du détenu ;
- « l'ID3D » soit la prise d'empreintes biométriques ;
- le bon téléphone, chaque arrivant dispose d'un bon téléphone avec un crédit de un euro, sauf prescription contraire du magistrat pour les prévenus ;

⁶ Un rouleau de papier est à disposition de la personne captive pour s'essuyer les mains.

- le FIJAIS, soit le fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles. Une consultation systématique de ce fichier est effectuée à chaque écrou. Si l'arrivant fait déjà l'objet d'une inscription, sa fiche est mise à jour par la mention de son écrou. Ainsi les services de police et de gendarmerie en charge du suivi auront l'information ;
- « le B1 », soit une demande de bulletin numéro un de casier judiciaire

La note de service E.2 – N°80/secrétariat/LV en date du 26 novembre 2014 signée par le chef d'établissement énumère les personnes habilitées à procéder aux formalités d'écrou. L'accès à certains fichiers informatiques fait en effet l'objet de restrictions.

Ces opérations permettent d'éditer le numéro d'écrou que chaque arrivant est invité à rappeler dans tout échange avec l'administration pénitentiaire.

Les formalités vont se terminer par une fouille intégrale, et l'inventaire contradictoire des « fonds, valeurs ou bijoux » appartenant au détenu.

La fouille est exécutée dans l'une des deux cabines de fouille situées dans la salle d'attente attenante au bureau du greffe.

Aux heures de bureaux, la fouille est effectuée par le surveillant en charge du vestiaire, qui donc se déplace au greffe. Le terme fouille intégrale indique que l'arrivant se déshabille entièrement, sous-vêtements compris.

A l'issue de cette opération, les valeurs en monnaie ainsi que les bijoux sont écartés, et font l'objet d'une fiche sur un carnet à souche, signée contradictoirement par la personne détenue puis par le régisseur qui conservera les valeurs jusqu'à la libération ou au transfert de la personne incarcérée.

L'arrivant est alors invité à suivre le surveillant du service vestiaire pour la deuxième partie de la procédure.

3.2 La procédure arrivants

3.2.1 Le vestiaire

Cette deuxième étape, effectuée soit par le surveillant en charge du vestiaire aux heures ouvrables, soit par le personnel de détention en dehors de ces heures, a deux objectifs.

Dans un premier temps il s'agit de retirer à la personne détenue tous ses vêtements et objets interdits qui feront l'objet d'un remisage, et dans un deuxième temps de lui remettre un paquetage, accompagné d'une documentation informative.

Le vestiaire est accessible depuis le rond point central de la détention. Ces locaux sont quasi inchangés depuis la précédente visite du contrôle général.

Le retrait des objets, documents et vêtements interdits s'effectue contradictoirement et fait l'objet d'un enregistrement très détaillé, puis d'un remisage particulièrement rigoureux qui écarte tout risque d'erreur ou de pertes.

Au sein du vestiaire, trois catégories de retrait ont été définies, chacune faisant l'objet d'un enregistrement et d'un remisage spécifique :

- la « petite fouille » concerne tous les objets et documents qu'une personne peut avoir dans ses poches ;
- « l'étagère » concerne essentiellement les valises et sacs ;

- « le cintre » les vêtements interdits⁷ rangés dans une penderie sur un cintre.

Les contrôleurs ont noté le retrait systématique de documents⁸ cependant dès lors que les personnes détenues souhaitent consulter leurs documents, la procédure se déroule au vestiaire et non au greffe, faute de place. qui peut obliger ensuite les personnes détenues à venir les consulter au vestiaire.

Un registre est ensuite renseigné, il prend en page le processus de remisage. Chaque double page est consacrée à une personne détenue.

La page de gauche comprend :

- en haut, la date de l'opération, les noms, prénoms et numéro d'écrou de la personne détenue ;
- au milieu l'inventaire de la « petite fouille », de « l'étagère » et du « cintre », avec les numéros d'étiquetage ainsi que l'inventaire des objets laissés en possession de l'arrivant ;
- en bas, trois signatures du détenu : une pour la remise du paquetage, l'une pour la remise de sous-vêtements, et une signature globale pour tous les renseignements contenus dans la fiche. Enfin le surveillant qui s'identifie par son nom ou son matricule signe également au bas.

La page de droite comprend :

- en haut une case libre pour un commentaire éventuel,
- au milieu une case qui renseigne en cas de libération, les restitutions des paquetages par le détenu, et des objets personnels par l'administration pénitentiaire,
- en bas, les mêmes renseignements mais en cas de transfert.

Les contrôleurs ont constaté une certaine disparité dans la rédaction du registre selon qu'elle est effectuée par le surveillant en charge du vestiaire ou par ses collègues. Dans le premier cas, la calligraphie appliquée parfaitement lisible, et la rigueur des informations ne sont jamais prises en défaut, alors que souvent dans d'autres cas, en plus d'une écriture difficilement déchiffrable aucune mention relative au nom ou au matricule du surveillant n'apparaît.

Un système de reconnaissance par numéro, couleur et étiquette a été mis en place pour permettre l'identification rapide de tout objet conservé au vestiaire.

⁷ Par exemple les costumes de ville qui pourraient induire en erreur les surveillants sur la qualité de détenu d'une personne ainsi habillée, les « blousons doudounes » dont l'épaisseur est propice aux trafics, ou les blousons en cuir qui peuvent faciliter le franchissement des concertinas.

⁸ Le retrait est réalisé conformément à la note de service du 31/01/2012 n°299 déclinaison de l'article 42 de la loi du 24/11/2009 et sous le contrôle du chef judiciaire.



Vestiaire « petite fouille »



Vestiaire « étagère »

3.2.1.1 La distribution du paquetage

Après les opérations relatives à ses objets et vêtements personnels, l'arrivant se voit remettre les objets et documents qui lui seront nécessaires pendant sa vie en détention. Les « paquetages » sont préparés à l'avance par le surveillant affecté au vestiaire. Chacun comprend :

- une housse de matelas bleue ;
- une alèse plastifiée ;
- deux couvertures (une verte, une marron) ;
- deux draps ;
- une taie ;
- une serviette de toilette ;
- un oreiller ;
- un plateau ;
- une assiette, un verre, un bol, des couverts⁹ ;
- une trousse contenant le « kit arrivant » soit un nécessaire de toilettes composé de deux papiers toilette, un paquet de mouchoirs, une brosse à dents, un dentifrice, cinq rasoirs, une crème à raser, un gel douche, un savon, et un peigne ;
- un « kit entretien cellule » composé d'un nettoyant multi usage, une lessive liquide, et deux éponges de forme et/ou de couleur différentes.

L'ensemble est complété par une paire de claquettes, et au besoin des sous-vêtements. A cela se rajoute une enveloppe en papier « kraft » contenant les documents suivants :

⁹ Un couteau, une fourchette, une petite et une grande cuillère.

- une « fiche enseignement », soit un document d'offres de service de l'unité locale d'enseignement, énumérant les formations individuelles ou collectives proposées, les noms des responsables d'enseignement, avec des cases à cocher pour exprimer ses besoins ;
- une « demande de travail », soit un imprimé permettant au détenu arrivant de s'inscrire pour un emploi soit en concession, soit en service général, avec une fiche à renseigner sur ses emplois précédents et ses aptitudes ou connaissances professionnelles ;
- une « fiche le savez-vous ? », soit un document émanant de l'administration pénitentiaire explicitant aux détenus sans ressource financière les différentes aides possibles et la manière de les obtenir ;
- deux feuilles blanches ;
- deux enveloppes pré timbrées ;
- un stylo ;
- un calendrier ;
- un livret national « je suis en détention » disponible au besoin en plusieurs langues ;
- un livret arrivant « maison d'arrêt d'Evreux », disponible en trois langues. Ce livret en format A5¹⁰ contient 45 pages. Il est composé de différents chapitres sur respectivement la vie en détention, l'unité de soins, le service pénitentiaire d'insertion et de probation, le maintien des liens familiaux, l'indigence, les activités au sein de l'établissement, l'exercice des cultes, les visiteurs de prison, le courrier de Bovet, les droits sociaux, l'association l'Abri, les coordonnées utiles pour la sortie, et les moyens de se repérer à Evreux ;
- des fiches indiquant à titre préventif les coûts de remplacement des effets remis dans le paquetage, en cas de perte ou détériorations.

Une fois en possession de son paquetage, l'arrivant est reçu par le premier surveillant.

3.2.2 L'entretien avec le premier surveillant

Cet entretien obligatoire s'effectue en principe après le passage au vestiaire, mais en cas de problème avéré ou d'urgence médicale, il n'aura lieu qu'après la visite à l'UCSA, ou éventuellement aux urgences du centre hospitalier Eure et Seine.

Le premier surveillant rencontre l'arrivant dans son bureau, situé au sein même du rond point central de détention, et renseigne un imprimé intitulé « entretien d'accueil » comportant les rubriques suivantes :

- identité, numéro d'écrou, date de l'entretien, nationalité, antériorité de la présence en France pour les étrangers ;
- situation de famille ;
- domicile ;

¹⁰ 148x210 mm

- niveau d’instruction et de connaissance de la langue française ;
- situation professionnelle ;
- situation pénale ;
- antécédents judiciaires ;
- incidents en cours de détention¹¹ ;
- projets en détention (école, sport, activités, suivi psychologique ou psychiatrique) ;
- santé ;
- régime alimentaire ;
- prise en charge médicale ;
- situation administrative relative au permis de conduire ;
- assurance sociale ;
- comportement à l’arrivée (comportement calme, anxieux, agité, agressif, dépressif...) ;
- domicile prévu à la sortie ;
- orientation professionnelle envisagée (ANPE ou AFPA) ;
- aménagement de peine envisagé.

La personne détenue est ensuite invitée à remplir et à signer l’imprimé de choix de régime alimentaire, « régime classique » ou « régime sans porc ». Elle reçoit également une fiche explicative du fonctionnement du contrat de télévision.

3.3 L’arrivée

3.3.1 L’entretien avec la responsable du quartier arrivant

Les contrôleurs ont constaté que cet entretien se déroulait dans un des box, implanté au milieu du rond point central de détention, utilisé également par les avocats, les visiteurs de prison, ou encore les conseillers d’insertion et probation.

En principe, il se déroule dans la continuité de celui effectué avec le premier surveillant.

Si l’incarcération a lieu de nuit, il se déroule le matin suivant, ou le matin du lundi suivant s’il s’est agi d’une arrivée après un vendredi 18 heures.

La responsable du quartier arrivant renseigne un document intitulé « check-list accueil des détenus arrivants » dont il coche les cases au fur et à mesure.

Le but est double, l’information de la personne détenue et la vérification de la bonne exécution des opérations précédentes.

La première page est datée et signée par la personne détenue elle comporte un paragraphe relatif à l’accueil avec les prescriptions suivantes :

- l’informer rapidement sur la phase d’accueil et les entretiens à venir,
- l’interroger sur d’éventuels problèmes de santé ;

¹¹ Connus ou sur déclaration du prévenu

- prévenir l'unité sanitaire et le gradé si nécessaire ;
- lui expliquer le fonctionnement du vestiaire fouille ;
- lui expliquer le choix du régime alimentaire, le contrat télévision ;
- lui expliquer le compte cantine et son approvisionnement ;
- lui expliquer le déroulement de la fouille corporelle intégrale ;
- lui expliquer le règlement intérieur du quartier arrivant ;
- lui expliquer les phénomènes de violences en détention et leurs droits à ne pas subir de telles violences.

Puis un paragraphe relatif à la remise du paquetage.

La seconde page signée uniquement par le surveillant liste différents points de la vie carcérale dans le quartier arrivant et pointe leur exécution.

L'arrivant –s'il relève de la catégorie pénale des « prévenus »- est ensuite invité à remplir l'imprimé de demande d'autorisation de téléphoner qui sera adressé à l'autorité judiciaire dans les meilleurs délais pour autorisation et validation des numéros sollicités. Cet imprimé est accompagné d'une copie de la note du chef d'établissement F.82-N°27/Secrétariat/L.T en date du 16 avril 2014, intitulée « note à l'attention de la population pénale » qui explicite les conditions d'utilisation du téléphone au sein de la maison d'arrêt d'Evreux.

Lui sont proposés ensuite :

- une demande de provision sur compte téléphone¹² ;
- une demande de classement aux activités sportives ;
- l'établissement de la liste nominative des numéros de téléphone qu'il souhaite appeler ;
- un bon de commande « cantine arrivants »¹³.

Les contrôleurs ont pu prendre connaissance de la fiche de suivi que les surveillants du quartier « arrivant », établissent pour chaque personne détenue. Cette fiche de trois pages relate par le détail, le comportement et les premières habitudes montrées par la nouvelle personne détenue.

3.3.2 Le « quartier arrivants »

Destiné à accueillir tout nouvel arrivant pendant une période de cinq à dix jours, le « quartier arrivant » n'a guère changé depuis la visite du contrôle général en février 2009. Situé, au premier étage du Petit Quartier, il est composé de cinq cellules avec des lits à triple niveau, d'une salle de douche, et de l'armoire décrite *infra*.

Visitée le lundi 12 janvier 2015 en fin de soirée, la salle de douches n'était pas d'une propreté exemplaire: des résidus de savon, saletés et boîtes de shampoing vides trainant dans un fond d'eau stagnante non évacuée.

¹² Chaque compte téléphone d'un arrivant est crédité systématiquement d'un euro

¹³ Chaque compte cantine d'un arrivant est crédité systématiquement de vingt euros, quel que soit le montant de l'argent liquide trouvé sur le détenu.

Les cellules demeurent totalement identiques à ce qu'elles étaient en 2009, à l'exception d'étagères qui ont remplacé les armoires précédemment décrites.

Le règlement intérieur du quartier « arrivant » est affiché près du bureau du surveillant.

Les horaires des douches sont les lundi, mercredi, et vendredi de 7h30 à 9h.

La bibliothèque est réservée aux arrivants les lundi et mercredi de 9h 00 à 10h.

La promenade quotidienne a lieu de 8h à 9h (de 10h à 11h les fins de semaine) dans la cour du « petit quartier » immédiatement accessible.

La télévision est gratuite pendant le séjour au quartier « arrivants ».

Le canal 112 de la télévision, canal interne de la maison d'arrêt d'Evreux, propose à destination des arrivants deux programmes spécifiques :

- un film de quinze minutes réalisé par des personnes détenues qui explicite les conditions de vie dans l'établissement. La voix entendue est celle d'une personne détenue qui s'adresse à l'arrivant en le tutoyant. Ce film comporte aussi des séquences d'interview de responsables de service, séquences qui reproduisent les interventions de l'entretien collectif, objet d'un paragraphe suivant.
- une séquence de quarante-sept minutes pendant laquelle défile à l'écran la totalité du contenu du livret arrivant, lue par une voix électronique.

3.3.3 L'affectation en cellule

L'affectation en cellule est effectuée par le premier surveillant, gradé de quart en dehors des heures de bureaux, ou par le surveillant du « quartier arrivant » dans les autres cas.

En toute hypothèse, les éléments nécessaires à un choix judicieux de cellule auront déjà été recueillis.

Avant d'être placé en cellule, l'arrivant se voit proposer une douche considérée comme obligatoire, et s'il le désire un repas chaud.

Le refus de la douche fait l'objet d'une annotation sur la fiche de suivi.

Le repas se trouve dans un buffet en bois, qui contient un four micro-ondes, des barquettes de poisson à réchauffer, des compotes, des biscottes, des entrées « taboulé » ou « salade mexicaine ».

Les contrôleurs ont pu constater que les dates de péremption de ces produits n'étaient pas dépassées. D'autre part, le menu poisson a été choisi car il est acceptable par tous les arrivants quel que soit leur régime alimentaire.

3.3.4 L'entretien avec le chef de détention

Le jour même de l'arrivée, ou au plus tard dans les premières vingt quatre heures de détention, l'officier chef de détention reçoit en entretien particulier dans son bureau le nouvel arrivant pour un entretien de prise de contact plus informel que ceux déjà évoqués.

Les contrôleurs ont constaté que le chef de détention avait pris à son compte et résolu la problématique d'un arrivant dont le véhicule était resté stationné en centre ville d'Evreux.

3.3.5 L'entretien collectif

Chaque mercredi matin à 10h a lieu un entretien collectif dans une salle du premier étage surplombant le rond-point central de la détention.

Sous la supervision de l'officier chef de détention, les intervenants se succèdent devant l'ensemble des personnes détenues du quartier « arrivant ».

Les contrôleurs ont pu assister à la réunion du mercredi 14 janvier 2015. Six personnes détenues étaient présentes alors que l'effectif total était de sept mais l'un d'eux avait fait l'objet d'une extraction judiciaire.

Se sont succédés :

- une conseillère pénitentiaire d'insertion et probation (CPIP) qui a précisé le rôle de son service, en insistant sur la différence de ses missions avec celles des assistants de service social. L'information a porté également sur les modalités de saisine des CPIP, ainsi que sur les modifications introduites par la loi du 15 août 2014 relative à « l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales »;

- la régisseuse, gérante des comptes nominatifs, qui a présenté son service, le fonctionnement de la cantine, la gestion des compte nominatifs, les modalités d'approvisionnement notamment par virement, le fonctionnement comptable des téléviseurs, et les modalités de saisine de son service par les détenus ;

- le responsable du greffe, qui a présenté son service comme « la courroie de transmission entre les détenus et les magistrats ». L'information principale a porté sur la nature et les modalités d'application du « crédit réduction peine » et des « remises de peine supplémentaires » en portant l'accent sur les incidences des sanctions disciplinaires dans l'application de ces deux mécanismes ;

Chaque intervenant a invité les personnes détenues présentes à poser toute question qui leur semblerait utile.

4 LA VIE QUOTIDIENNE

Dans sa note de transmission adressée le 26 mai 2009 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : « *L'ancienneté des locaux implique un état des cellules en général médiocre comme en témoigne l'existence de dortoirs trop nombreux (même si, pour certains détenus, la vie en dortoirs paraît moins rigoureuse que l'existence en cellule de deux), l'état de certaines cellules (cellule 11G citée dans le rapport ou une cellule du quartier disciplinaire à l'éclairage beaucoup trop faible).*

(...) Enfin certaines difficultés sont coutumières dans beaucoup de lieux de détention et on en trouve par conséquent la marque à la maison d'arrêt d'Evreux. Certaines installations ne sont pas dignes de conditions de vie adaptées à la société contemporaine : dimensions des cellules, robinets pourvus exclusivement d'eau froide (alors que rien n'est prévu pour le lavage des effets de la population pénale qui doit donc se contenter des traditionnels échanges de sacs de linge au parloir), absence d'installations de confort dans les cours de promenade.

Si, là comme ailleurs, les projections depuis les cellules sont la cause d'amoncellement de déchets au pied des constructions (en particulier de celle du quartier dit « Est »), la solution qui

paraît admise pour y remédier - caillebotis – a déjà fait l’objet de remarques du contrôle général, convaincu du fait qu’à terme, le remède est pire que le mal ».

Ce à quoi le garde des sceaux avait répondu le 10 juillet 2009 que : « *un plan de rénovation des cellules d’hébergement a été adopté par l’établissement, à hauteur de 20 cellules par an. Cependant, ce dispositif de rénovation partielle se heurte à l’occupation continue des cellules qui complexifie la mise en œuvre de la rénovation, la réfection d’une cellule impliquant qu’elle soit vidée de ses occupants (...). Enfin, le cloisonnement des sanitaires par des portes double battant est effectif dans l’ensemble des secteurs d’hébergement de la maison d’arrêt afin d’améliorer l’intimité de chacun et la vie collective dans les cellules dites dortoirs.*

Concernant l’eau chaude et les sanitaires des cellules, un projet de rénovation est prévu à la maison d’arrêt d’Evreux, à échéance 2010, pour un coût estimé à 420 000 euros. Il permettra l’arrivée de l’eau chaude dans toutes les cellules. Cette amélioration se traduira également par des modalités facilitées de lavage du linge et d’entretien général pour les personnes détenues.

4.1 La vie en cellule

4.1.1 La description des cellules

Le constat effectué par les contrôleurs lors de cette deuxième visite montre que l’établissement a peu évolué bien que quatre vingt cellules aient bénéficié d’une rénovation.

L’état des lieux s’est même détérioré dans certaines cellules du Petit Quartier et du Grand Quartier, telles que la 212P, la 21 G ou la 103G, en raison de l’utilisation des systèmes de chauffage artisanaux des personnes détenues, ou à cause d’infiltrations d’eau.

Malgré les engagements mentionnés ci-dessus, l’eau chaude est absente des cellules. Pourtant, alors que de nouvelles chaudières avaient été installées en 2011, elles n’ont servi que six mois. L’intercommunalité d’Evreux, en effet, a mis en service un réseau de chaleur qui fournit désormais le chauffage et pourrait procurer également l’eau chaude, pourvu que l’installation soit réalisée en détention ; mais les chaudières quasiment neuves et inutilisées pourraient également fournir cette eau chaude. Il a été dit aux contrôleurs que les travaux pourraient être entrepris en 2016 (cf. § 2.2.1).

Toutefois, la rénovation annoncée de vingt cellules chaque année a bien été réalisée. Ces travaux ont concerné dans chaque cellule refaite:

- la pose d’un lavabo neuf et d’un miroir ;
- l’installation d’une applique lumineuse au dessus du lavabo ;
- l’installation de cinq prises électriques ;
- l’installation du réseau de télévision ;
- le remplacement des néons par des plafonniers ;
- le remplacement des lits ;
- la remise en état des fenêtres ;
- la peinture des murs et des plafonds.

En 2011, vingt-quatre cellules ont été rénovées ; en 2012 : vingt et une ; en 2013 : quinze ; et en 2014 : vingt.

Au Grand Quartier, où sont logés les condamnés, le principe est désormais de limiter à deux personnes l'occupation des cellules, hormis dans deux dortoirs : le 1G à six places et le 21G à huit places mais occupé en fait par six personnes classées au service général.

Le problème majeur vient de ces installations conçues par les personnes détenues appelées « chauffes ». Elles utilisent des cannettes de boisson coupées, des morceaux de tube de dentifrice et de serpillères pour faire brûler de l'huile, constituant ainsi un réchaud artisanal. Outre le danger que ces montages instables présentent en matière de risque d'incendie ou de brûlures, ils génèrent des fumées toxiques et endommagent les murs des cellules. Auparavant des pastilles d'alcool étaient utilisées, elles ont été interdites en raison de leur toxicité ; la solution utilisée à la maison d'arrêt d'Evreux ne vaut pas mieux.

Les personnes détenues ont la possibilité de cantiner des thermoplongeurs mais ce matériel semble peu adapté pour préparer un plat de pâtes ou faire réchauffer son repas.

Il a été dit aux contrôleurs que l'installation électrique en détention pourrait permettre l'utilisation de plaques chauffantes, mais qu'une difficulté au niveau du tableau électrique basse tension (TGBT) nécessiterait des adaptations.

L'absence de location de réfrigérateurs constitue également une source de difficulté ; les personnes détenues achètent en cantine des produits sans pouvoir les conserver dans des conditions adéquates et cette situation peut conduire à des intoxications.

Un état des lieux est effectué systématiquement par le responsable de bâtiment à l'arrivée et au départ des personnes détenues ; il est signé par les deux parties.

4.1.2 Les promenades

Lors de la précédente visite les contrôleurs avaient noté que la cour de promenade du petit quartier remise en service après une période de fermeture, posait des problèmes de sécurité et n'offrait pas des conditions de travail correctes au personnel de surveillance.

Des travaux ont été effectués. Ils ont porté sur la pose d'un filet vertical qui ne résout que partiellement le problème des projections et sur l'installation d'une échauguette nouvelle.

Cette échauguette, nouvelle structure faite sur mesure, comprend un WC isolé et un lavabo ; les conditions de travail y sont désormais convenables.

La cour de promenade du petit quartier n'a pas évolué depuis la précédente visite et l'absence de mobilier, d'urinoirs ou de téléphone est à déplorer.

Les horaires des promenades sont les suivants : de 8h à 9h pour le petit quartier, de 10h à 11h pour le quartier est, et l'après-midi de 14h à 15h30 et de 15h40 à 17h10 ; les arrivants utilisent également cette cour mais de 8h à 9h.

L'échauguette de la cour de promenade du grand quartier est quelque peu vétuste et les surveillants craignent d'être vus depuis les immeubles proches de l'établissement, notamment lorsqu'ils sont aux toilettes dépourvues de rideau ; le chauffage est qualifié d'insuffisant par certains et le soleil peut gêner la surveillance. On peut toutefois apprécier la présence de WC, d'un lavabo avec papier essuie-mains, d'un système d'interphonie efficace, de deux caméras sur la cour.

Le nombre de personnes en promenade, avec les inscriptions et les éventuelles observations sont notées sur un cahier. Les horaires des promenades sont les suivants : 8h15 à 9h40, 9h50 à 11h15 et l'après-midi de 13h45 à 15h10 et de 15h20 à 16h45 ; les travailleurs s'y rendent de 12h30 à 13h30.

Il convient de souligner le problème des projections d'objets ou de produits prohibés depuis l'extérieur pouvant être sources de conflit parmi les personnes détenues. Comme indiqué auparavant (cf. § 2.1) la cour de promenade ne dispose plus de filet depuis décembre 2010.

Sur la cour du Grand Quartier, sont installés : quatre points phone, un urinoir et un robinet. Aucune amélioration n'y a été constatée depuis la précédente visite, l'absence de préau est regrettable.

4.2 Le quartier de semi-liberté

Les locaux du quartier de semi-liberté (QSL) n'ont pas évolué depuis la précédente visite des contrôleurs. Si l'ensemble présente un aspect relativement correct, l'entretien général mériterait davantage de soin. Le jour du contrôle, des matelas étaient entreposés devant l'écran de télévision ; selon les propos recueillis les personnes détenues les auraient installés pour leur confort.

La promenade pour les personnes en semi-liberté est maintenant possible dans la cour des personnes détenues isolées, près du grand quartier.

Vingt-huit couchages sont disponibles mais il est considéré que ce QSL offre quatorze places. Lors de la visite des contrôleurs, six personnes y étaient affectées :

- une personne revenait au QSL du lundi au vendredi à 18h30 et y restait le week-end ;
- une autre revenait le vendredi à 18h30 pour rester jusqu'au dimanche à 18h ;
- une autre séjournait la quatrième semaine de chaque mois, le week-end du vendredi à partir de 18h au dimanche 18h ;
- une autre était au QSL chaque fin de semaine du samedi à 9h au dimanche à 18h ;
- une autre était à l'extérieur du lundi au vendredi de 14h à 17h ainsi que le week-end;
- le dernier était au QSL du samedi à 9h au dimanche à 18h.

Le chef du Quartier Est a la responsabilité du quartier de semi-liberté ; le surveillant des parloirs et le surveillant portier, ainsi que le surveillant de quart et les agents du greffe, gèrent les sorties et les retours. Les surveillants n'assurent pas une surveillance continue du quartier, les portes des cellules restent ouvertes et les personnes placées en semi-liberté s'organisent entre elles.

4.3 L'hygiène et la salubrité

4.3.1 L'hygiène corporelle

Tous les mois, chaque personne détenue reçoit une brosse à dents, un tube de dentifrice, deux rouleaux de papier toilette, cinq rasoirs, une crème à raser, un paquet de mouchoirs, un gel douche, un savon et un peigne.

Les salles de douches visitées par les contrôleurs n'ont pas évolué depuis la visite précédente. Leur état est toutefois apparu correct tant pour ce qui concerne les sols, les cloisons et les murs qu'en matière de nettoyage général, à l'exception de la salle de douche du quartier arrivant (cf. § 3.3.2).

4.3.2 L'entretien de la cellule

Les personnes détenues prennent en charge le nettoyage de leur cellule. Pour ce faire, il leur est fourni tous les mois : deux flacons d'eau de javel, un gel multi usages, un sachet de lessive, deux éponges et deux rouleaux de papier toilette. Tous les trois mois une serpillère est ajoutée à cette dotation.

4.3.3 L'entretien du linge

Le linge personnel des personnes détenues ne peut être nettoyé que par les familles qui viennent au parloir. Aucun service interne ou machine à laver n'est disponible, ce qui pour certaines personnes peut se révéler problématique.

Le linge de l'administration est entretenu par le biais d'une sous-traitance au centre hospitalier universitaire de Rouen depuis 2011. Les draps et taies sont changés tous les quinze jours, les serviettes, torchons et gants de toilette toutes les semaines. Ce service semble donner satisfaction.

4.3.4 La salubrité des locaux

Le nettoyage des bureaux en zone administrative et dans le pavillon destiné au personnel est désormais effectué dans le cadre d'un contrat local avec la société ONT, à raison de deux jours par semaine.

Les auxiliaires qui assurent le nettoyage des parties communes reçoivent une dotation hebdomadaire, le lundi, de produits d'entretien. Les sacs poubelle de trente litres distribués à l'unité et utilisés dans les cellules sont ramassés tous les jours ; ils sont placés dans des sacs de 130 litres.

Les auxiliaires sont équipés de vêtements de travail à raison d'une paire de baskets, d'un pantalon bleu, d'un tee-shirt noir et d'un sweat-shirt noir.

L'état de propreté des locaux est apparu correct aux contrôleurs, dans l'ensemble.

4.4 La restauration

Lors de la première visite, la restauration était réalisée entièrement dans l'établissement et semblait donner satisfaction.

Depuis trois ans, il a été décidé de passer un marché avec la société EUREST, qui confectionne les plats à la maison d'arrêt de Rouen et les livre les lundi, mercredi et vendredi en liaison froide.

Un commis de cuisine d'EUREST est présent de 8h30 à 12h30 et de 13h 30 à 18h30. Deux personnes sont affectées à ce service pour en assurer la continuité.

Les locaux de la cuisine sont en parfait état et sous utilisés depuis que cette sous-traitance a été mise en place.

Les auxiliaires en cuisine sont en poste tous les jours, avec un jour de repos hebdomadaire chacun :

- deux sont en classe 2, ils travaillent de 7h à midi et de 14h à 18h ;

- quatre sont en classe 3, ils travaillent de 8h à midi et de 14h à 18h.

Tous mangent midi et soir en cuisine et ils peuvent également y prendre une douche.

Pour le petit déjeuner, sont distribués du pain, du beurre, du lait en poudre, du sucre et de la confiture ; l'eau chaude est apportée dans la détention à 7h20. Une feuille est distribuée le jeudi soir, elle est remplie par les auxiliaires pour recueillir le choix des personnes détenues concernant le café, le thé ou le chocolat. La dotation est distribuée pour la semaine, le samedi matin. Dans le bureau des gradés se trouve un stock tampon pour les arrivants en cours de semaine.

Les auxiliaires en cuisine préparent les chariots selon les effectifs des quartiers de détention et selon les régimes avec les produits qui leur sont livrés, les plats étant en barquettes operculées et étiquetées.

Lors de la visite, les seuls régimes médicaux concernaient une personne diabétique et une personne qui nécessitait d'avoir des aliments mixés ; 124 personnes avaient des repas normaux et 125 demandaient des repas sans porc.

A titre d'exemple, le mercredi 13 janvier 2015, au repas de midi, étaient servis : une salade de pâtes, une cuisse de poulet rôtie accompagnée de ratatouille et deux kiwis ; le soir, ont été servis des concombres à la vinaigrette, un filet de poisson blanc meunière avec du riz safrané et un fromage blanc avec sucre.

Les chariots sont mis en température dans la cuisine avant d'être acheminés en détention.

Les contrôleurs ont constaté que la distribution des repas était réalisée avec soin, les auxiliaires étant équipés de masques, de calots et de gants. Ces distributions ont lieu entre 11h30 et midi et entre 17h30 et 18h.

La restauration, comme dans tous les établissements, n'est pas entièrement consommée par les personnes détenues, mais le peu de revenus des personnes et l'absence de réfrigérateurs font que beaucoup jugent la nourriture acceptable.

4.5 La cantine

La société AVENANCE qui avait le marché de la cantine précédemment a été remplacée depuis trois ans par LOGIPRO, selon un marché signé pour l'ensemble de la DISP de Lille.

Cette société conditionne l'ensemble des denrées cantinées, y compris les produits des marchés nationaux de l'administration pénitentiaire. Les prix se situent donc à un niveau conforme aux pratiques des établissements publics.

LOGIPRO effectue à partir de sa plateforme, une livraison tous les lundis à la MA d'Evreux qui est couplée avec l'établissement du Val de Reuil. Les communications d'informations s'effectuent par courriels.

Un surveillant est en charge du suivi et il contrôle également la cuisine.

Deux auxiliaires en classe 2, y sont affectés ; ils travaillent de 8h à 11h 30 et de 13h30 à 17h du lundi au vendredi.

Les bons de cantine et les bons de blocage, distribués en cellule le vendredi, sont ramassés le lundi matin et la livraison est effectuée la semaine suivante.

Les distributions sont réalisées :

- le mardi, pour la viennoiserie et les produits frais qui sont stockés dans les réfrigérateurs en cuisine ;
- le mercredi pour le tabac et les produits alimentaires ;
- le jeudi pour la boisson, l'huile et les journaux ;
- le vendredi pour la cantine « accidentelle ».

Le chiffre d'affaires de la cantine avoisine 250 000 euros par an, en novembre 2014, 22 926 Euros ont été dépensés par les personnes détenues et 22 942 en décembre 2014.

Aucune réclamation n'a été émise par les personnes détenues auprès des contrôleurs au cours de la visite concernant la cantine.

4.6 L'indigence

Une dotation « lutte contre la pauvreté » est attribuée à toute personne arrivant avec moins de vingt euros. La somme attribuée peut être de vingt euros, ou être constituée de la différence entre l'avoir initial de la personne et ces vingt euros.

Ensuite comme dans tous les établissements, si le solde du compte de la personne est inférieur à cinquante euros sur deux mois, elle est déclarée indigente par la CPU et reçoit vingt euros et la télévision gratuite.

Des effets vestimentaires sont fournis par le Secours Catholique et la Croix-Rouge aux personnes qui en ont besoin.

4.7 La gestion du pécule

Les éléments fournis par la comptabilité de l'établissement permettent de constater que les personnes détenues ont reçu en novembre et en décembre 2014, une moyenne mensuelle de:

- 14 796 euros de mandats ;
- 6 687 euros de virements.

Les personnes détenues ont effectué essentiellement des dépenses pour :

- la téléphonie : 1496,35 euros en novembre 2014 et 1475, 29 euros en décembre 2014 ;
- la télévision : 861,53 euros en novembre 2014 et 928,08 euros en décembre 2014 ;
- la cantine : 22 926,60 euros en novembre 2014 et 22 942,91 euros en décembre 2014.

Il a été signalé aux contrôleurs que les mandats sont systématiquement refusés, hormis le premier reçu, si un permis de visite n'a pas été obtenu.

L'article 30 du règlement intérieur type figurant dans le Code de procédure pénale dispose dans son deuxième alinéa que les personnes détenues peuvent recevoir des subsides en argent des personnes titulaires d'un permis de visite permanent **ou autorisées par le chef d'établissement**. Dans la pratique, la plupart des chefs d'établissement acceptent les mandats de toute personne extérieure pourvu que le nom et le numéro d'écrou de la personne détenue soient bien précisés.

5 L'ORDRE INTÉRIEUR

5.1 L'accès à l'établissement

L'accès des piétons et des véhicules à l'établissement s'effectue par une seule et même porte cochère, donnant directement sur la rue Pierre Semard, au sein de laquelle est intégré un portillon pour les piétons.

Pour entrer dans l'établissement, les véhicules comme les piétons doivent décliner le motif de leur venue à travers un interphone situé à droite de la porte d'entrée et doté d'une caméra vidéo, en liaison directe avec l'agent affecté à la porte d'entrée principale (PEP).

L'ouverture de la porte ou du portillon est ensuite effectuée depuis la PEP.

Les piétons et les véhicules accèdent dans un premier temps à une cour intérieure, isolée de la zone administrative de l'établissement et de la PEP, par un grillage. Environ quatre véhicules peuvent s'y stationner.

L'accès à la porte d'entrée principale de l'établissement nécessite de franchir une seconde porte, incorporée dans le grillage, à la vue directe de l'agent de la PEP et actionnée par lui. Celle-ci ne peut pas être ouverte tant que la porte d'entrée n'est pas fermée.

Une fois franchie cette seconde porte, la personne souhaitant entrer dans l'établissement se dirige vers la PEP, où il est procédé à un contrôle de son identité.

L'agent en poste à la PEP lui donne accès à un sas d'entrée dans lequel se trouvent un portique de détection de masses métalliques et un tunnel d'inspection à rayons X.

Toute personne entrant dans l'établissement, qu'il s'agisse de personnels, intervenants extérieurs, visiteurs ou familles, doit se soumettre à ces dispositifs de contrôle : déposer ses bagages dans le tunnel d'inspection à rayons X et passer sans sonner sous le portique de détection de masses métalliques.



SAS d'entrée de l'établissement

Dans le sas, sont disposés vingt casiers fermés à clef pour permettre à toutes les personnes qui pénètrent dans l'établissement de déposer les objets interdits en détention, notamment les téléphones portables.

Lorsque le portique sonne, la personne est invitée à se délester des objets métalliques qui déclenchent le signal sonore. Le contrôle peut être complété par l'usage d'un détecteur manuel, notamment lorsqu'une personne présente à son entrée en détention un certificat médical la dispensant de se livrer au passage sous le portique.

Les visiteurs peuvent également, sous réserve de leur accord, faire l'objet d'une palpation de sécurité lorsque le portique et le détecteur manuel se révèlent insuffisants. Cette palpation est effectuée par une série de tapotements successifs au dessus des vêtements et le long du corps, par un agent du même sexe. Un registre dédié aux palpations de sécurité des visiteurs est tenu au sein de la PEP. Une copie de ce registre est systématiquement envoyée à la DISP lorsqu'une palpation de sécurité est pratiquée.

Lorsque la personne a passé avec succès les formalités de contrôle, elle peut entrer dans l'établissement par un couloir desservant directement le greffe, la zone administrative et la zone de détention.

Les contrôleurs ont pu constater que l'accès à l'établissement n'était pas adapté aux personnes se déplaçant en fauteuil roulant. L'accès à la PEP nécessite de monter les marches d'un perron et la dimension de la porte d'entrée dans le sas de la PEP tout comme celle du portique de détection de masses métalliques (qui ne peut être contourné pour entrer à l'établissement compte tenu de l'étroitesse du couloir dans lequel il est installé) est insuffisante pour permettre le passage d'un fauteuil roulant.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'il était déjà arrivé qu'une personne se déplaçant en fauteuil roulant souhaite entrer dans l'établissement pour venir visiter une personne détenue. A cette occasion, la personne a été portée par un agent depuis le bas du perron jusqu'au couloir d'entrée situé après le portique de détection de masses métalliques, sans son fauteuil, laissé à l'extérieur. Elle a ensuite été installée sur un fauteuil roulant appartenant à l'établissement et conservé au sein de celui-ci pour se rendre aux parloirs.

5.2 La vidéosurveillance et les moyens d'alarme

L'établissement est doté de trente-sept caméras vidéo en couleur, toutes fixes sauf une, et toutes avec système d'enregistrement.

Les enregistrements vidéo sont conservés durant cinq jours. Des extractions d'images peuvent être réalisées sur demande du chef d'établissement ou sur réquisitions du parquet.

Certaines zones ne sont pas couvertes par la vidéosurveillance : les abords de l'établissement (l'établissement donnant sur la voie publique ainsi que sur des habitations privées, le champ des caméras s'en trouve limité), la cour d'honneur, la zone située en dessous des caméras fixes installées en cour de promenade ainsi que le quartier disciplinaire.

Les angles morts des cours de promenade sont compensés par une surveillance visuelle directe depuis l'échauguette, toujours occupée par un agent pendant le temps de promenade.

L'absence de caméras au quartier disciplinaire n'est pas compensée par la présence d'un personnel, aucun agent n'étant spécifiquement affecté au quartier disciplinaire (cf. § 5.7).

Le quartier disciplinaire, toujours occupé compte tenu des délais d'attente avant exécution des sanctions de placement au quartier disciplinaire, est pourtant un lieu sensible de la détention dans lequel il est souvent fait usage de la force et / ou des moyens de contrainte (cf. § 5.4).

5.3 Les fouilles

5.3.1 Les fouilles de locaux

Les fouilles de locaux sont programmées quotidiennement par les gradés sur le logiciel GENESIS.

Des locaux sont systématiquement fouillés tous les jours : les cuisines, les ateliers, les cours de promenade, les parloirs, les salles d'activité, le local des cantines, la buanderie et la salle de sport.

Chaque jour sont également programmées quatre fouilles de cellule : deux situées au Grand Quartier, une au Quartier Est et une au Petit Quartier.

En vertu de ce roulement, chaque cellule est fouillée au rythme d'environ une fois par mois.

Certaines fouilles de cellule sont parfois pratiquées sous la conduite du parquet. Les services de police se rendent alors à l'établissement le matin pour procéder à la fouille, après avoir averti le greffe la veille.

Tous les week-ends, sont programmées les fouilles des locaux techniques, bibliothèque, salle de visioconférence, douches et autres locaux communs non fouillés quotidiennement.

Sont parfois pratiquées des fouilles de secteur. En vertu d'un accord passé avec le parquet du Tribunal de grande instance d'Evreux et pour lutter contre l'introduction en détention de produits stupéfiants, des opérations de contrôle des parloirs sont menées environ une fois par trimestre, avec l'aide d'une brigade cynophile. Il a été précisé aux contrôleurs que ces opérations aboutissaient toujours à la découverte de produits stupéfiants. Lors de l'opération menée le 23 septembre 2014, deux visiteurs sur les dix-sept venus à l'établissement ont été placés en garde à vue pour introduction de produits stupéfiants.

La dernière fouille générale de l'établissement remonte à 1992. Elle n'avait concerné que le Grand Quartier. Il a été précisé aux contrôleurs que l'établissement n'avait pas fait l'objet d'une fouille générale de tous les quartiers depuis au moins vingt-sept ans.

5.3.2 Les fouilles de personnes

La maison d'arrêt d'Evreux a mis en place de nouvelles procédures relatives à la fouille des personnes depuis le 2 décembre 2013, pour se conformer aux dispositions de l'article 57 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009.

Cinq portiques de détection de masse métallique sont installés en détention : à l'entrée de l'établissement, près des ateliers, au rez-de-chaussée du Grand Quartier pour aller au sport ou à la cour de promenade du Grand Quartier, au rez-de-chaussée du Petit Quartier pour la sortie des parloirs, au premier étage du Petit Quartier pour la cour de promenade du Petit Quartier.

Il n'y a plus, en principe, de fouille intégrale systématique des personnes détenues qui se rendent aux ateliers, aux parloirs ou en promenade. Elles doivent, lors de ces mouvements,

passer sous le portique de détection de masse métallique sans sonner. Si le portique sonne lors du passage de la personne détenue, celle-ci fait l'objet d'une fouille intégrale.

Il a été indiqué aux contrôleurs qu'il était parfois fait usage, en cas de déclenchement du portique, d'un détecteur de masse métallique ou d'une fouille par palpation avant de procéder, au besoin, à une fouille intégrale. Ces étapes intermédiaires ne sont cependant pas mentionnées dans les notes de service du chef d'établissement des 2 et 16 décembre 2013 qui indiquent qu'en cas de déclenchement du signal sonore du portique, une fouille intégrale doit être pratiquée, la note du 16 décembre précisant au surplus que le « non-respect de ces mesures entrainera une procédure disciplinaire ».

Certaines personnes détenues, inscrites sur une liste, font toutefois encore l'objet d'une fouille intégrale systématique à l'issue des parloirs. Cette liste est établie en CPU restreinte, composée du chef d'établissement ou de son adjoint, du chef de détention et des responsables de bâtiment, en fonction du risque ou de la fragilité de la personne détenue, laissant craindre qu'elle soit contrainte de faire entrer des objets interdits en détention.

L'évaluation de la dangerosité ou de la fragilité de la personne détenue est effectuée au regard de son comportement en détention (par exemple si elle cache son œillette la nuit), des incidents disciplinaires, des éventuels précédents (découverte d'objets interdits sur la personne ou en cellule), de son profil pénal...

La liste établie en CPU est réévaluée tous les quinze jours. Elle n'est pas portée à la connaissance des personnes détenues concernées. Au jour de la visite, trente-neuf personnes détenues étaient mentionnées sur cette liste.

Les décisions de fouilles intégrales sont renseignées dans le logiciel GENESIS et validées par un officier¹⁴.

Les contrôleurs ont constaté que des fouilles intégrales demeuraient pratiquées de manière systématique dans les cas suivants, sans qu'aucune décision motivée de fouille ne soit formalisée :

- A l'entrée à l'établissement, même lorsque la personne détenue est placée au quartier de semi-liberté (écrou, transfert, retour de permission de sortir, retour d'extraction judiciaire ou médicale, retour de semi-liberté),
- A la sortie de l'établissement (départ pour un transfert, pour une extraction judiciaire ou médicale, pour une permission, libération),
- Lors des placements au quartier disciplinaire,
- Lors des fouilles de cellule.

En outre, de la même manière, des fouilles par palpation systématiques sont pratiquées lorsque la personne détenue se rend à l'unité sanitaire.

En moyenne, entre dix et vingt fouilles intégrales sont réalisées chaque jour, la moitié d'entre elle résultant de décisions systématiques, l'autre moitié de décisions prises sur suspicion.

Les contrôleurs ont pu assister à deux prises de décision de fouille durant leur visite. La première, une fouille par palpation, a été décidée par un gradé après avoir observé une personne détenue quitter sa cellule en dissimulant une bouteille, pour suspicion de détention

¹⁴ Procédure conforme à la note de service n° 61 du 23/09/2014

d'alcool. Il s'est avéré que la bouteille ne contenait que de l'eau.

La seconde, une fouille intégrale, a été décidée par le surveillant des parloirs, à la suite d'un signalement de l'agent du rond-point qui avait observé, sur la caméra installée dans la salle d'attente après parloir, qu'une personne détenue tentait de dissimuler un objet. La fouille a permis de découvrir un paquet de résine de cannabis de 62 grammes.

5.4 L'utilisation des moyens de contrainte

Il est fait usage des moyens de contrainte dans deux situations : en cas d'intervention du personnel en détention pour maîtriser une personne détenue et en cas d'extraction ou de transfert.

En **détention**, il peut être fait usage des menottes ou des tenues d'intervention. L'établissement est doté à cet effet de huit tenues d'intervention.

Deux registres conservés dans le bureau des gradés en détention assurent la traçabilité du recours aux moyens de contrainte en détention, l'un dédié à l'usage des tenues d'intervention, l'autre à l'usage des menottes.

Sont mentionnés dans ces registres, pour chaque intervention : le type de moyen utilisé (il est précisé pour les tenues d'intervention le nombre de boucliers), la personne détenue concernée, le nom du personnel ayant décidé de l'usage du moyen de contrainte et le motif de l'utilisation. Depuis le mois de septembre 2013, le nom des agents intervenus est également mentionné.

Ces registres sont visés par les gradés.

Les contrôleurs ont pu observer qu'il a été fait usage des tenues d'intervention à trois reprises depuis le mois de septembre 2013, deux à l'occasion d'un placement au quartier disciplinaire et une en service de nuit et en présence du chef d'établissement, à l'occasion du départ en hospitalisation psychiatrique d'une personne détenue qui avaient cassé une vitre en salle d'attente.

L'usage des menottes est plus fréquent. Les contrôleurs ont constaté qu'elles ont été utilisées à six reprises en 2012, six en 2013, trois en 2014 et une entre le 1^{er} janvier 2015 et le jour de la visite. Ces utilisations ont toujours eu lieu au quartier disciplinaire sauf pour deux d'entre elles en 2012. Le motif du recours aux menottes a été, dans la plupart des cas, la mise en prévention au quartier disciplinaire. Les contrôleurs ont également pu observer que les menottes avaient été utilisées pour un changement de cellule au quartier disciplinaire.

En cas **d'extraction ou de transfert**, il est fait usage des menottes ou des entraves. La traçabilité est assurée sur les fiches d'escorte.

Il a été précisé aux contrôleurs qu'en cas d'extraction médicale, l'usage des menottes et des entraves était systématique pendant le transport de la personne, quel que soit son niveau d'escorte. Les entraves sont retirées une fois arrivé à l'hôpital mais pas les menottes (cf. § 8.4).

5.5 Les incidents et signalements

Les contrôleurs ont consulté et ont examiné les fiches annuelles que l'établissement transmet à la DISP, concernant les incidents relevés à la maison d'arrêt, en 2013 et 2014.

Ces incidents se répartissent comme suit :

	2013	2014
Comportements auto-agressifs	28	23
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Tentative de suicide</i> • <i>Suicide</i> • <i>Automutilation</i> • <i>Grève de la faim</i> 	11 1 2 14	1 1 6 15
Découverte d'objets prohibés	255	332
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Téléphones</i> • <i>Stupéfiants</i> • <i>Autres (puce téléphonique, clé USB, alcool, argent)</i> 	169 ¹⁵ 86 /	143 77 112
Tentative d'évasion	2	0
Evasion	4	1
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Hors établissement (permission de sortir, extraction...)</i> • <i>En établissement</i> 	4 0	1 0
Dégradations	22	15
Violences sur le personnel	111	61
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Physique</i> • <i>Verbale</i> 	16 95	11 50
Violences entre détenus	27	22
TOTAL	449	454

Les incidents les plus fréquemment commis à l'établissement sont les découvertes d'objets prohibés (57 % des incidents en 2013 et 73 % des incidents en 2014).

¹⁵ Le chiffre indiqué tient compte des catégories « téléphone » et « autres » qui n'ont pas été renseignées de manière différenciée.

L'établissement se trouve, du fait de son implantation (en pleine ville, à proximité d'un quartier sensible) et de la fragilité de ses dispositifs de sécurité (filin anti-projection initialement installé au dessus de la cour de promenade du Grand Quartier, définitivement endommagé, seul demeurant un filin vertical installé sur la cour du Petit Quartier), affecté par de très nombreuses projections.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'établissement travaillait en collaboration avec les forces de l'ordre, appelant la police dès qu'une projection est suspectée, à l'issue notamment des écoutes téléphoniques réalisées, afin qu'une planque puisse être organisée. Le week-end, la police circule régulièrement aux abords de l'établissement dans une voiture banalisée.

Néanmoins, le nombre de projections reste très important : en 2014, 298 projections ont été récupérées par le personnel pénitentiaire. Elles avaient été de 327 en 2013.

Au jour de la visite, et depuis le 7 février 2014, 92 téléphones portables ou puces téléphoniques ou clés USB et 253 grammes de stupéfiants ont été récupérés par le personnel pénitentiaire dans des projections.

Tous les incidents survenant en détention font l'objet de signalements au parquet et à la DISP. Cependant, en cas de découverte d'objets interdits en détention (stupéfiants, téléphones portables, armes...), le signalement est effectué lorsque le détenteur est identifié, et en cas d'agression, le signalement est effectué lorsque celle-ci présente un degré de gravité résultant soit des circonstances de la commission, soit des blessures occasionnées.

Les incidents sont également signalés, lorsque la personne est prévenue, au juge d'instruction ou à la cour d'Assises si celle-ci est saisie, et lorsque la personne est placée au quartier de semi-liberté, au juge de l'application des peines.

5.6 La procédure disciplinaire

La procédure disciplinaire s'ouvre par un compte rendu d'incident (CRI), rédigé par un personnel de surveillance témoin de l'incident.

Tous les CRI ne donnent pas lieu à une ouverture d'enquête, celle-ci est laissée à l'appréciation du chef de détention adjoint qui, lorsqu'il souhaite poursuivre la procédure, transmet le CRI aux gradés de roulement chargés de procéder aux enquêtes.

Une fois l'enquête réalisée, celle-ci est de nouveau soumise pour appréciation au chef de détention adjoint qui décide soit de poursuivre la personne détenue devant la commission de discipline, soit de classer sans suite.

Au jour de la visite, vingt-neuf CRI étaient en attente d'enquête. Il a été précisé aux contrôleurs que du retard avait été pris dans le traitement des CRI en raison de la mise en place du logiciel GENESIS.

La mise en prévention des personnes détenues au quartier disciplinaire peut être décidée par le personnel de direction, les majors et les premiers surveillants, en vertu d'une délégation de signature datant du 15 octobre 2014 et affichée dans la salle de commission de discipline.

La commission de discipline se réunit au minimum deux fois par semaine, les mardi et les jeudi. Elle est présidée par un personnel de direction. Elle peut également être présidée par le chef de détention et le chef de détention adjoint, en vertu d'une délégation de signature datant du 4 février 2013 et également affichée dans la salle de la commission de discipline. Elle se compose, en plus de son président, de deux assesseurs : un assesseur

pénitentiaire et un assesseur extérieur. L'assesseur pénitentiaire est l'un des deux agents affectés au BGD, l'un ayant le grade de brigadier, l'autre de surveillant principal. A défaut, il est fait appel, plus rarement, à l'agent chargé de la surveillance des parloirs. L'assesseur pénitentiaire tient également le rôle de greffe d'audience.

L'assesseur extérieur est choisi parmi une liste de personnes appartenant à la société civile, établie auprès du TGI d'Evreux. Au jour de la visite, deux assesseurs extérieurs étaient habilités par le président du TGI d'Evreux depuis le 13 octobre 2011 et intervenaient régulièrement à l'établissement.

Chacun des deux assesseurs extérieurs se voit attribuer un jour d'intervention, le mardi ou le jeudi après-midi. Lorsqu'il est indisponible et que l'autre assesseur extérieur ne peut le remplacer, la commission de discipline se tient en son absence. Il a été précisé aux contrôleurs que le cas se rencontrait surtout pendant les périodes de vacances scolaires et lors des mises en prévention (les assesseurs extérieurs ne se déplaçant pas pour les commissions de discipline se tenant un autre jour que les mardi et jeudi après-midi).

Les contrôleurs ont pu constater qu'aucun assesseur extérieur n'était présent lors des commissions de discipline qui se sont tenues du 19 au 30 décembre 2014.

La personne détenue peut solliciter l'assistance d'un avocat dont elle demande la désignation par le Bâtonnier de l'Ordre des avocats du Barreau de l'Eure et/ou qu'elle choisit elle-même. Le BGD adresse par fax à l'avocat choisi ou au Bâtonnier la demande de la personne détenue concernée.

Une permanence est organisée par le Barreau de l'Eure pour les commissions de discipline. Un avocat volontaire est désigné par le Bâtonnier, chaque semaine, pour assurer les commissions de discipline de la maison d'arrêt d'Evreux et du centre de détention de Val-de-Reuil. Les mardi et jeudi, l'avocat de permanence se déplace à la maison d'arrêt d'Evreux, tandis que les lundi, mercredi et vendredi, il assure les commissions de discipline du centre de détention de Val-de-Reuil. De ce fait, lorsqu'une commission de discipline se réunit en dehors des mardi et jeudi (ce qui arrive régulièrement en cas de mise en prévention), aucun avocat de permanence ne se déplace et la commission de discipline se tient, le plus souvent, outre l'absence d'assesseur extérieur, en l'absence d'avocat.

La procédure disciplinaire est mise à disposition de l'avocat 48 heures au moins avant la commission de discipline et un exemplaire complet est remis à la personne détenue, en cellule, la veille. A l'arrivée de l'avocat en commission, la personne détenue lui remet son exemplaire de la procédure.

Il n'est pas laissé, à disposition de l'avocat, d'exemplaire du règlement intérieur de l'établissement. Se trouve cependant, dans le dossier disciplinaire, un exemplaire du règlement intérieur du quartier disciplinaire, alors que la personne détenue qui comparait n'a pas encore reçu de sanction et n'est pas, sauf mise en prévention, placée au quartier disciplinaire.

De plus, les contrôleurs ont constaté que depuis la mise en place du logiciel GENESIS, le contenu des dossiers disciplinaires s'est appauvri. La commission de discipline et l'avocat ne disposent plus d'informations relatives aux antécédents disciplinaires de la personne détenue, à son profil pénal (fiche pénale) et à son comportement en détention (fiche de renseignement pénitentiaire). La défense assurée par les avocats s'en trouve limitée et la commission de discipline n'est plus en capacité de déterminer, lorsqu'elle se prononce, si la personne

détenue a déjà été sanctionné dans les six mois qui précèdent par une sanction assortie du sursis qui pourrait être révoquée.

Il a été indiqué aux contrôleurs que l'avocat pouvait avoir accès aux enregistrements vidéo utilisés dans le cadre de la procédure disciplinaire. Une demande en ce sens a été présentée au Président de la commission de discipline au mois de décembre 2014. L'avocat a pu visionner l'enregistrement vidéo dans le bureau du chef de détention adjoint, avant que la commission de discipline n'examine le dossier, sans la personne détenue concernée. Les assesseurs pénitentiaires et extérieurs n'ont pas non plus visionné l'enregistrement.

5.7 Les sanctions disciplinaires

Durant l'année 2014, 532 fautes disciplinaires ont été commises à la maison d'arrêt d'Evreux, 436 sanctions disciplinaires prononcées et 405 personnes détenues sanctionnées.

Les sanctions prononcées se répartissent comme suit :

Types de sanctions	Nombre
Avertissement	14
Privation de subside	2
Privation de cantine	0
Privation d'un appareil	1
Privation d'une activité	1
Confinement	22
- Ferme	17
- Nombre de jours fermes	187
- Nombre de jours moyen par décision	11
- Nombre de jours avec sursis	101
- Nombre de placement en prévention	1
Cellule disciplinaire	348
- Ferme	263
- Nombre de jours fermes	2759
- Nombre de jours moyen par décision	10,5
- Nombre de jours avec sursis	1809
- Nombre de placement en prévention	53
Parloir avec séparation	12
Travaux de nettoyage	0
Déclassement d'un emploi ou d'une activité	10
Relaxe	26
TOTAL	436

Le placement au quartier disciplinaire représente 80 % des sanctions prononcées, il représentait 84 % des sanctions prononcées en 2013 et 82 % en 2012. Lors de leur précédente visite en février 2009, les contrôleurs avaient constaté que pour l'année 2008, 220 sanctions de placement au quartier disciplinaire avaient été prononcées sur un total de 292 sanctions, soit 75 % des sanctions prononcées.

Le chef d'établissement a précisé, dans ses observations en réponse, que le nombre de décisions de quartier disciplinaire prononcées a été moins important en 2014 qu'en 2013, passant de 458 à 348.

Les contrôleurs constatent cependant que la proportion des sanctions de quartier disciplinaire reste stable d'une année sur l'autre, aux alentours de 80 % des sanctions prononcées.

Les contrôleurs ont remarqué qu'il existait un délai d'attente parfois très important entre la décision de la commission de discipline et l'exécution de la sanction de placement au quartier disciplinaire prononcée par cette dernière.

Au jour de la visite, ce délai était d'environ cinq mois. Il a été précisé aux contrôleurs que ce délai pouvait être plus court en cas de mise en prévention de la personne détenue, celle-ci exécutant immédiatement la sanction prononcée et les éventuelles sanctions qu'elle pourrait avoir en attente d'exécution.

Le 14 janvier 2015, soixante décisions de placement au quartier disciplinaire se trouvaient en attente d'exécution, la sanction la plus ancienne datant du 12 août 2014.

Les décisions en attente sont exécutées par ordre d'ancienneté, sans tenir compte de la nature de la faute disciplinaire sanctionnée. Néanmoins, en cas de violences sur le personnel pénitentiaire ou sur les codétenus, la sanction est souvent exécutée en priorité du fait d'une mise en prévention de la personne détenue concernée.

Selon les informations recueillies, compte tenu des délais d'attente avant exécution, certaines personnes détenues n'exécutent jamais leur sanction disciplinaire soit parce qu'elles se trouvent libérées ou transférées avant qu'une place se libère, soit du fait de la prescription de la sanction prononcée¹⁶, soit en raison du bon comportement adopté depuis la commission des faits, et sur appréciation du chef de détention adjoint.

Il a été précisé aux contrôleurs que l'engorgement constaté au quartier disciplinaire serait constant depuis plus de trois ans, aucune solution n'apparaissant envisagée pour le réduire, notamment en matière de politique disciplinaire : les sanctions prononcées sont, pour 80 % d'entre elles, des placements au quartier disciplinaire et leur quantum assez important (onze jours fermes en moyenne par décision).

Plusieurs personnes détenues, personnels et intervenants extérieurs ont confié aux contrôleurs trouver que les sanctions prononcées par la commission de discipline sont trop sévères, en particulier par comparaison avec les établissements pénitentiaires situés à proximité : maison d'arrêt de Rouen et centre de détention de Val-de-Reuil.

¹⁶ Une sanction disciplinaire doit être exécutée dans les six mois de son prononcé, conformément aux dispositions de l'article R.57-7-27 du code de procédure pénale : « *La sanction ne peut être mise à exécution plus de six mois après son prononcé sous réserve des règles applicables en matière de sursis et de suspension définies aux articles R.57-7-54 à R.57-7-61* »

Selon les informations recueillies, la détention d'un téléphone portable par une personne détenue n'ayant aucun antécédent disciplinaire serait sanctionnée habituellement par du quartier disciplinaire avec sursis à la maison d'arrêt de Rouen et au centre de détention de Val-de-Reuil tandis qu'à la maison d'arrêt d'Evreux, la sanction habituellement prononcée est de dix jours fermes de quartier disciplinaire, ainsi qu'ont pu le constater les contrôleurs lors de la commission de discipline à laquelle ils ont assisté.

5.8 Le quartier disciplinaire

La disposition des lieux n'a pas variée depuis la première visite des contrôleurs en février 2009.

Le quartier disciplinaire est toujours situé au rez-de-chaussée du Petit Quartier, après franchissement d'un sas qui donne sur le rond-point central.

Il n'existe pas de personnel dédié affecté au quartier disciplinaire. La surveillance des lieux est assurée par le personnel de surveillance du Petit Quartier, un passage étant prévu toutes les heures en journée et contrôlé par l'installation d'un dispositif de pointage.

Le quartier disciplinaire est toujours composé de cinq cellules, dont quatre étaient occupées au jour de la visite, la cinquième n'étant pas utilisée car en attente de rénovation. Il dispose également d'une salle de commission de discipline, d'une salle pour l'entretien avec l'avocat, d'une salle de réserve où sont entreposés les effets personnels des personnes détenues placées au quartier, d'une cour de promenade et d'un local de douche.

L'ameublement des cellules est demeuré le même qu'en 2009 à l'exception des radiateurs qui ont été changés depuis 2009 et dont la chaleur est désormais réglable :

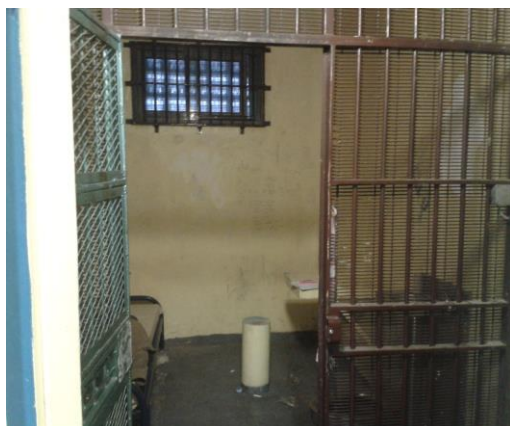
Les cinq cellules sont conçues selon le même modèle.

Elles sont fermées par une porte en bois dotée d'une serrure, de deux verrous et d'un œillette. Cette porte franchie, on accède à une grille. Pénétrer dans la cellule nécessite la présence d'un surveillant qui détient la clé pour ouvrir la porte et d'un gradé ou d'un officier qui détient celle pour ouvrir la grille.

Toutes les cellules se présentent ainsi :

- 3,04 m de profondeur sur 2,59 m de large et 3,01 m de haut soit 7,87 m² et 23,69 m³
- Murs et sols en ciment peints
- Un lit en métal, scellé, équipé d'un matelas recouvert d'une housse plastique ignifugée
- Un tabouret et une table en ciment, scellés
- Un bloc sanitaire en métal comprenant un évier équipé d'un robinet poussoir et une cuvette WC à l'anglaise
- Une fenêtre de 1,20 m sur 0,60 m à 1,90 du sol, avec deux panneaux coulissants grillagée à l'intérieur et protégée à l'extérieur de pavés de verre
- Un bouton d'appel actionnant une lampe rouge au dessus de la porte à l'extérieur
- Un radiateur dans le sas
- Une applique murale au dessus de la porte dans le sas commandée de l'extérieur
- Un éclairage supplémentaire indirect à côté du précédent, pour la nuit, actionné depuis l'extérieur par le rondier.

Les cellules sont également dotées d'un allume-cigare ainsi que de détecteurs de fumée.



Cellule non rénovée du QD



Cellule rénovée du QD

Les contrôleurs constataient en 2009 que l'une des cellules du quartier disciplinaire, bien que repeinte, demeurait très sombre, l'éclairage électrique devant être constamment allumé.

Dans sa réponse au Contrôleur général, la garde des sceaux indiquait : « *dans le quartier disciplinaire, des opérations de remise aux normes débuteront début juillet 2009. Il subsiste néanmoins, malgré les travaux de remise en peinture des cellules, un problème d'éclairage dans l'une des cellules au quartier disciplinaire. Il a été demandé au chef d'établissement de résoudre ce problème* ».

Les contrôleurs constatent toujours, en 2015, que la cinquième cellule, en attente de rénovation, est plus sombre que les quatre autres et que la lumière électrique s'y trouve insuffisante pour permettre une lecture aisée. Il a été précisé aux contrôleurs que les travaux programmés pour cette cellule se limiteraient à des travaux de peinture, aucune rénovation de l'éclairage ne serait envisagée. Dans sa réponse au CGLPL, le chef d'établissement indique que la rénovation de l'ensemble des cellules disciplinaires est prévu dans le cadre du programme d'équipement de 2014.

Mais au-delà de ce problème d'éclairage, les contrôleurs ont pu constater que l'accès des personnes détenues à la lumière, naturelle comme électrique, se trouve très limité dans toutes les cellules du quartier disciplinaire.

La lumière du jour ne pénètre que très peu dans les cellules en raison de la faible taille des fenêtres, de leur disposition en hauteur du mur et de l'apposition de grilles à l'intérieur, de pavés de verre et de caillebotis à l'extérieur.

De plus, les personnes détenues n'ont pas librement accès à la lumière électrique, celle-ci ne s'actionnant que de l'extérieur. La lumière des cellules est allumée le matin à 7 heures environ au moment de la distribution du petit déjeuner. La lumière est ensuite éteinte et allumée tout au long de la journée sur demande de la personne, en fonction de la disponibilité du personnel pénitentiaire, aucun agent dédié n'étant affecté à la surveillance du quartier disciplinaire.

Les contrôleurs ont pris connaissance d'un rapport de contrôle du fonctionnement de la maison d'arrêt d'Evreux établi en septembre 2013 par l'inspection des services pénitentiaires qui, après avoir indiqué que « *la personne détenue ne peut actionner l'interrupteur de la lumière, celui-ci étant placé exclusivement à l'extérieur de la cellule. Il convient de souligner que la cellule est très sombre, et que l'ouverture de la fenêtre n'est possible que sur une dizaine de centimètres* », formulait la recommandation suivante à destination de la direction interrégionale des services pénitentiaires : « *mettre aux normes les cellules disciplinaires (ouverture des fenêtres, interrupteur accessible depuis la cellule)* ».

Les personnes détenues rencontrées par les contrôleurs ont jugé les conditions de détention très difficiles à vivre au quartier disciplinaire en raison principalement du manque de lumière que certains ont qualifié de « dur pour le moral » voire « d'angoissant ».

La cour de promenade est bétonnée au sol, sur les murs et grillagée sur le dessus. Elle est à ciel ouvert, aucun préau n'étant aménagé pour permettre aux personnes détenues s'y promenant de s'abriter en cas d'intempéries. Elle n'est pas dotée non plus de point d'eau.

La salle de douche, dont les contrôleurs notaient en 2009 que la peinture était écaillée, se trouve dans un état de saleté avancé, des déchets parsemant un sol dont le carrelage blanc à l'origine est devenu gris et la peinture s'écaille sur les murs qui présentent également de nombreux graffitis et traces de savon et mousse à raser.



Douche du quartier disciplinaire

Cette salle n'est pas dotée de patères, ni d'une chaise ou autre support permettant de poser les effets personnels afin d'éviter de les mouiller ou de les salir. La distribution de l'eau s'effectue par l'intermédiaire d'un bouton poussoir, une pression donnant accès à six secondes de douche. La température de l'eau est tempérée et ne peut être réglée. Certaines personnes ont indiqué aux contrôleurs trouver l'eau trop chaude.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire ont accès aux parloirs et au téléphone une fois par semaine (un point phone étant installé à proximité de la salle de commission de discipline), bénéficient d'une heure de promenade par jour et de trois douches par semaine.

Elles peuvent également solliciter le prêt de livres. Quatre magazines sont entreposés à cet effet au quartier disciplinaire à leur disposition (un exemplaire des magazines « Pelerin », « La vie », « Le monde diplomatique », « Moto »). Les personnes détenues peuvent également solliciter le prêt de livres auprès de la bibliothèque de l'établissement. Un registre est ouvert à cet effet au quartier disciplinaire mais aucune mention n'était portée dessus au jour de la visite.

Les personnes détenues peuvent solliciter le prêt de postes de radio. L'établissement disposait, au jour de la visite, de quatre postes de radio, fonctionnant à pile, en état de marche.

Au moment du placement au quartier disciplinaire, les personnes détenues font l'objet d'une fouille intégrale systématique, réalisée le plus souvent dans la cellule ou plus rarement au vestiaire. Elles ne peuvent conserver en cellule que les vêtements qu'elles portent sur elles ainsi que leurs chaussures dont elles doivent néanmoins retirer les lacets.

Leurs effets personnels sont déposés au vestiaire, un petit paquetage étant conservé au quartier disciplinaire composé de quelques vêtements et accessible au moment de la douche. Il leur est remis, lorsque la personne en est dépourvue, un nécessaire à hygiène, un nécessaire à correspondance ainsi que des produits d'entretien pour la cellule.

Les contrôleurs ont pris connaissance des registres tenus par les personnels affectés au quartier disciplinaire.

Ils ont constaté qu'un état des lieux contradictoire est établi à l'entrée et à la sortie de la cellule, mentionnant l'état des équipements de celle-ci, et affiché sur la porte de la cellule.

Un registre des mouvements est renseigné quotidiennement, faisant état des mouvements des personnes détenues (promenade, douche, parloirs), des événements (repas, fouilles, contrôles des issues) ainsi que de l'identité et la qualité des personnes qui se rendent dans l'un ou l'autre des quartiers. Le registre en cours au jour de la visite était ouvert depuis le 12 janvier 2015 et conservé dans le bureau du surveillant d'étage situé au rez-de-chaussée du Petit Quartier.

Un registre spécial est en outre tenu pour les passages du personnel de l'unité sanitaire : infirmière et médecin. Les contrôleurs ont pu constater qu'au mois de décembre 2014 le passage de l'infirmière a été quotidien, celui du médecin de l'unité sanitaire quasiment quotidien. Il a été précisé au contrôleur qu'une télécopie est adressée au médecin dès qu'une personne est placée au quartier disciplinaire. Ces télécopies sont conservées dans un classeur au sein du quartier disciplinaire.

Un registre est ouvert pour les demandes de prêt à la bibliothèque ainsi que pour l'usage du point phone. Sur ce dernier registre, quinze appels avaient été renseignés en 2014, le dernier datant de septembre 2014.

Ces différents registres sont visés par la direction à l'exception du registre de demande de prêt à la bibliothèque sur lequel il n'était porté aucune mention au moment de la visite.

Se trouve également au quartier disciplinaire un registre pour les sanctions de confinement dans lequel il était noté deux décisions de confinement datant de 2013. Y étaient renseignés les douches, les repas ainsi que des observations quotidiennes pendant la durée de la sanction.

5.9 Le quartier d'isolement

La maison d'arrêt d'Evreux n'est pas dotée d'un quartier d'isolement ni de cellules qui seraient spécifiquement dédiées à cet effet.

Lorsqu'il apparaît nécessaire de placer à l'isolement une personne détenue, son transfert vers un autre établissement est sollicité auprès de la direction interrégionale des services pénitentiaires.

6 LES RELATIONS AVEC L'EXTÉRIEUR

Dans sa note de transmission adressée le 26 mai 2009 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : *« La question la plus sensible est sans conteste celle des parloirs. L'organisation des lieux n'est pas satisfaisante du fait de cloisons largement insuffisantes entre les « boxes » qui ont été définis. Les entretiens avec la famille se passent dans le bruit ; le vitrage placé en haut des cloisons permet à chacun d'être soumis au regard d'autrui. Enfin le local n'est pas propre. On doit être surpris de constater combien l'obligation de réussir cet élément essentiel pour l'équilibre des personnes incarcérées qu'est le dialogue avec leurs proches reste sous-estimée par l'administration dans trop d'établissements ».*

Dans sa réponse au Contrôleur général, la garde des sceaux précisait : *« Un projet de création de parloirs pour les personnes à mobilité réduite, est envisagé près de la porte d'entrée principale. Il devrait être finalisé au cours du second trimestre 2009 pour une mise en œuvre en 2010. Un projet de reconfiguration des parloirs actuels a également été élaboré. Toutefois, compte tenu des contraintes précitées, ce projet nécessitera un budget très conséquent et n'a pu à ce jour faire l'objet d'un examen plus précis.*

Concernant l'état de propreté des locaux, des instructions ont été données au chef d'établissement afin d'améliorer le nettoyage et l'entretien des parloirs ».

6.1 Les visites

Les visites aux personnes détenues sont autorisées pour les bénéficiaires d'un permis de visite après rendez-vous pris téléphoniquement entre 8h30 et 11h du lundi au vendredi auprès du « service parloirs ».

Il n'existe pas d'autre moyen que celui-ci pour obtenir un rendez-vous.

Les rendez vous ne sont pas pris avec plus de dix jours d'avance.

Les visites pour les prévenus ont lieu les lundis, les mercredis et les vendredis.

Les horaires sont les suivants: 13 h 20, 14 h 35 et 15 h 50.

Pour les condamnés, les visites se déroulent :

- les mardis après midi aux horaires suivants : 13h 20, 14h50 et 16 h15
- les samedis toute la journée aux horaires suivants : 8h10, 9h30, 13h 20, 14h50 et 16 h15.

Les parloirs sont d'une durée d'une heure pour les condamnés et de quarante cinq minutes pour les prévenus.

Les visiteurs doivent se présenter à l'entrée de l'établissement, en possession d'une pièce d'identité, un quart d'heure avant le début du parloir.

Le permis de visite mentionne expressément que l'accès au parloir implique de la part des visiteurs un total respect des règles en vigueur au sein de l'établissement.

6.1.1 Les permis de visite

Pour les personnes détenues condamnées, les demandes de permis de visite doivent être adressées à l'établissement pénitentiaire par courrier motivé, contenant une photographie du demandeur, des photocopies recto verso de son titre d'identité, le cas échéant une photocopie complète du livret de famille¹⁷, et une enveloppe timbrée pour la réponse.

Le service « parloir » procède à une vérification du bulletin numéro deux du casier judiciaire du postulant puis délivre le permis en cas d'absence de condamnation dans un délai moyen de deux à trois semaines, ou soumet la décision au chef d'établissement dans le cas inverse.

Toute décision de rejet, ou d'acceptation fait l'objet d'un courrier, qui explicite dans le premier cas les raisons du rejet, et dans le second les modalités d'organisation des visites avec un paragraphe consacré à l'association Myosotis.

L'imprimé type d'acceptation remis aux contrôleurs ne précisait pas les horaires de parloir du samedi matin.

Pour les prévenus, les demandes sont adressées et gérées par l'autorité judiciaire qui en avertit l'établissement pénitentiaire.

6.1.2 Les parloirs

Les travaux annoncés le 10 juillet 2009, pour le courant de l'année 2010, par la garde des sceaux dans sa réponse au Contrôleur général des lieux de privation de liberté n'ont pas encore été exécutés.

Les contrôleurs ont retrouvé la même configuration qu'en 2009 avec quelques améliorations.

La salle d'attente des familles d'une surface de 10 m² a fait l'objet de l'installation d'une climatisation réversible.

Elle est meublée de cinq fauteuils en tissu en très mauvais état et d'une saleté repoussante, de deux bancs, et de trois chaises très récentes et en excellent état.

¹⁷ Pour les cas où la demande concerne aussi un enfant.



La salle d'attente des familles

Le parloir se trouve toujours au même endroit qu'en 2009 dans une pièce du rez-de-chaussée de 7,80 m sur 5,50 dont l'un des deux murs principaux longe le couloir de détention, et l'autre forme la clôture extérieure.

Ont été rajoutées deux larges fresques murales pour égayer les lieux, une climatisation réversible, et des lampes de secours. A l'inverse de 2009, les lieux n'étaient pas sales, même si leur vétusté nuit à une bonne visibilité des efforts effectués.

On y trouve toujours seize postes de rencontres soit :

- treize box réalisés en structure d'aluminium de type cloison paysagère, d'une hauteur totale de 1,80 m avec un soubassement de 1,20 m et le reste en verre. Une table est fixée au sol dans chaque box. Des chaises en nombre variable sont à disposition. Cinq box sont disposés le long du mur, et les huit autres dos à dos dans l'axe central ;
- trois simples tables sont disposées le long du mur extérieur, avec un espace particulièrement réduit pour le numéro seize qui semble peu employée.



Le parloir avec les nouvelles fresques murales et la climatisation réversible

Le surveillant bénéficie d'un poste équipé d'un tabouret haut, et de moyens de rappels. Il a vue sur le parloir grâce à six miroirs convexes.



Le poste de surveillance dans le parloir

Les locaux réservés aux personnes détenues, la salle d'attente équipée de cabines de fouilles et le sas précédent le parloir, n'ont pas été modifiés. Dans ce sas, on trouve le parloir hygiaphone, utilisé rarement et uniquement à la suite d'une sanction disciplinaire.

Cette sanction n'a plus été prononcée depuis longtemps.

6.1.3 Le déroulement d'un parloir côté famille

Le mardi 13 janvier 2014, les contrôleurs ont assisté au second parloir de l'après midi, réservé aux condamnés, prévu de 14h50 à 15h50.

- 14h56 : les familles entrent dans l'établissement par la porte en métal réservée aux piétons. Cette porte ne permet pas le passage des personnes à mobilité réduite et oblige les mamans, venues avec des poussettes, à les soulever entièrement pour la franchir. Les familles laissent les poussettes au pied de l'escalier d'entrée du bâtiment principal, sans abri en cas d'intempéries. Les pièces d'identité et les permis de visite sont examinés

- 15h : les familles déposent d'abord dans les casiers de l'entrée les objets qui ne sont pas autorisés en détention. Une clé du casier leur est remise. Toutes les personnes exécutent ensuite les mesures de sécurité classiques pour l'entrée en détention, passages des gros vêtements au tunnel de détection à rayons X, franchissement du portail détecteur de métaux jusqu'à l'absence de sonnerie. Des sacs de linge propre, marqués du nom et du numéro d'écrou du destinataire sont laissés à terre à l'entrée. Puis les familles sont invitées à attendre la fin des opérations soit dans le couloir d'accès, soit dans la salle d'attente.

- 15h11 : les familles entrent dans le parloir, au fur et à mesure que le surveillant les appelle en leur désignant le numéro de box qui leur ait attribué. Le surveillant prend soin pendant cet appel de faire précéder le nom de chaque visiteur du mot famille. Les trois derniers box qui ne sont constitués que de simples tables ne sont pas attribués.

- **15h13** : les personnes détenues entrent dans le parloir. Un surveillant demeure présent. Le bruit est conséquent notamment en fin de parloir. Les murs ne sont pas isolés phonétiquement et nombre de familles sont venues avec des enfants forcément bruyants. Il n'existe aucune confidentialité, chacun peut facilement entendre les échanges tenus dans le box voisin.
- **16h17** : Les parloirs prennent fin, les personnes détenues commencent à sortir.
- **16h22** : Les familles sortent à leur tour mais restent confinées dans la salle d'attente jusqu'à la fin des opérations de fouille sur des personnes détenues.
- **16h31** : Les familles sortent et récupèrent à l'accueil le linge sale laissé par les personnes détenues. Une maman proteste vigoureusement car une veste laissée à l'entrée pour son fils lui est restituée au motif qu'il s'agit d'une doudoune. Le major responsable de la détention du grand quartier règle devant les contrôleurs le problème dans un sens favorable à la maman.

6.1.4 Le déroulement d'un parloir côté personnes détenues.

Le mardi 13 janvier 2014, les contrôleurs ont assisté au déroulement d'un parloir coté personnes détenues, réservé aux condamnés, prévu de 16h15 à 17h15.

- **16h30** : les personnes détenues arrivent les unes après les autres et commencent à se rassembler dans la salle d'attente côté détention, salle équipée de cabines de fouille.
- **16h41** : sept personnes détenues entrent dans le **local** servant de sas avant le parloir.
- **16h45** : les familles entrent dans le parloir, et s'installent dans le box qui leur est indiqué. Les personnes détenues entrent immédiatement après.
- **17h47** : à la fin du parloir, les personnes détenues regagnent la salle de sas.
- **17h49** : les surveillants procèdent dans la salle d'attente à une fouille intégrale sur l'une des sept personnes détenues. Cette opération terminée sans résultat, les six autres personnes détenues quittent le sas, récupèrent leurs sacs de linge propre laissés par les familles à l'entrée. Les personnes détenues regagnent ensuite la détention en passant sous le porche détecteur de métaux.

6.1.5 La maison d'accueil « les Myosotis »

Si à l'extérieur de l'établissement aucun abri n'a été mis en place pour les familles qui patientent sous la pluie, une association créée en 1987 gère un point d'accueil implantée au 30 rue d'Ivry-la-Bataille à Evreux.

Il s'agit en fait d'un pavillon identique à ceux construits dans ce quartier et qui a été cédé à cette association. Il se trouve de l'autre côté de la rue Pierre Semard par rapport à la maison d'arrêt et offre un accès direct pour les familles.

Ce pavillon d'habitation, en excellent état d'entretien, comporte au rez-de-chaussée une salle d'attente, qui sert également de bureau, une salle de jeux, et une cuisine. A l'étage les chambres ont été aménagées en nursery avec des lits d'enfants.

La structure financée par la Chancellerie et la Caisse d'allocations familiales est ouverte aux heures de parloir. Deux bénévoles habilités à la garde d'enfants sont présents. Ils proposent aux familles un repos, un goûter, une aide et assistance.

Les bénévoles rencontrés par les contrôleurs ont fait état de la qualité d'écoute du chef d'établissement et d'une nette amélioration dans leurs relations avec l'administration pénitentiaire.

Les coordonnées et les services de cette association figurent dans les documents remis aux personnes détenus ou aux familles lors de la délivrance des permis de visite, ainsi que sur la présentation de la maison d'arrêt d'Evreux sur internet.

6.1.6 Les registres des tours de parloirs

Les contrôleurs ont examiné le registre des tours de parloir qui n'est plus tenu à jour depuis l'instauration du logiciel GENESIS. Ce registre avait pour but de vérifier le nombre de visiteurs entrant et sortant de chaque parloir. Il a servi aux contrôleurs à l'évaluation du nombre moyen de personnes présentes lors des parloirs, en relevant des données sur 27 jours.

Il en ressort :

- une moyenne de 20,88 visiteurs à chaque premier parloir de l'après midi ;
- une moyenne de 20,82 visiteurs à chaque deuxième parloir de l'après midi ;
- une moyenne de 22,83 visiteurs à chaque troisième parloir ;
- la plus forte affluence est constatée le samedi 19 avril 2014 avec 35 visiteurs lors du second parloir « condamnés » de l'après midi ;
- la plus faible est constatée le vendredi 11 avril 2014 avec 6 visiteurs lors du second parloir « prévenus » de l'après midi.

6.2 Les parloirs avocats

Les parloirs des avocats s'effectuent dans des structures vitrées en aluminium installées dans le rond point central de détention.

Il existe cinq box, tous de dimensions différentes, le plus petit mesurant 1,66 sur 1,92m et le plus grand 1,66 sur 2,56m.

Chaque box est équipé d'une ou plusieurs prises secteurs, ainsi que d'une prise réseau RJ 47. Ces box sont fermés sur le haut et permettent la confidentialité des échanges mais n'empêchent personne de la détention de constater qui sont les visiteurs des autres personnes détenues. Ainsi, pendant la visite des contrôleurs, trois policiers procédaient à l'audition d'une personne captive.

Les box sont utilisés sans rendez vous par toutes les personnes susceptibles de rencontrer des personnes détenues. Le responsable de la détention a affirmé qu'il n'y avait guère de problème d'attente ou de sur utilisation.

Le parloir est ouvert aux avocats du lundi au samedi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 17h.



Trois box du parloir « avocat »

6.3 La correspondance

Le courrier arrivée et départ des personnes détenus est géré par le vaguemestre. Deux procédures sont définies selon qu'il s'agisse d'une personne détenue condamnée ou d'une personne détenue non seulement prévenue mais aussi suivie par un juge d'instruction.

Les prévenus en instance d'une décision d'appel sont soumis au même régime que les condamnés.

Pour faciliter le tri entre ces deux catégories, le vaguemestre dispose de deux tableaux avec fiches, l'un distingue par un jeu de couleurs les condamnés, et les « instructions ». L'autre tableau permet de connaître pour toutes les personnes détenues suivies par un magistrat instructeur le nom du juge mandat.

6.3.1 Le courrier arrivée

6.3.1.1 Les condamnés

S'il n'émane pas d'une autorité nommément prévue dans une liste nominative, ou d'un avocat, le courrier d'un condamné est ouvert et lu.

S'il contient des informations, ou des écrits susceptibles de nuire à la sécurité de l'établissement, ou tout autre élément qui paraît devoir être connu, le courrier est soumis au chef d'établissement ou à son adjoint pour une décision quant à sa distribution.

S'il contient des timbres, le vaguemestre appose un timbre humide rouge sur l'enveloppe « enveloppe contenant ... timbres » en renseignant à la main le nombre de timbres.

S'il contient un mandat, le vaguemestre vérifie que l'expéditeur a qualité à faire parvenir un mandat, en l'occurrence s'il bénéficie d'un permis de visite. Si c'est le cas, le mandat est remis au service comptabilité, et la personne détenue est informée de la démarche par l'apposition d'un autre tampon humide « reçu un mandat de : ». Le montant est renseigné.

Si l'expéditeur n'avait pas de permis de visite, le mandat lui est retourné, sauf s'il s'agit du premier mandat que reçoit la personne détenue.

La correspondance est ensuite replacée dans son enveloppe, elle sera distribuée et remise en mains propres au détenu en détention lors de la tournée du matin.

6.3.1.2 Les prévenus

Pour les prévenus, il est procédé à une vérification des instructions du magistrat en la matière telles qu'elles apparaissent sur la notice individuelle.

Si le magistrat l'a précisé, le courrier n'est pas ouvert mais transmis à son cabinet qui le retourne ensuite à la maison d'arrêt en indiquant ses instructions qui sont naturellement exécutées par les services pénitentiaires.

6.3.2 Le courrier départ

Il n'existe pas de boîtes aux lettres en détention. La personne détenue remet son courrier le matin au surveillant d'étage. Les opérations de remise de courrier arrivée et départ s'effectuent donc simultanément.

Le délai de vingt-quatre heures entre l'arrivée du courrier, et sa remise au destinataire semble respecté.

Le samedi et le dimanche, le service courrier ne fonctionne pas.

Sauf s'il s'agit d'un courrier adressé à une autorité ou à son avocat, la personne détenue doit le placer dans une enveloppe oblitérée, non cachetée, et précisant son identité et son numéro d'écrou pour éviter toute erreur en cas d'homonymie.

Le courrier arrive dans le bureau du vaguemestre qui opère le tri entre celui émanant des condamnés et celui émanant des personnes détenues suivis par un magistrat instructeur.

Les premiers sont lus, puis postés s'ils ne contiennent aucune information particulière, ou soumis à la hiérarchie de l'établissement dans le cas contraire.

Les seconds sont envoyés au juge mandant si telles ont été ses instructions initiales.

6.3.3 Le courrier aux autorités

Seul ce courrier qu'il s'agisse d'une arrivée ou d'un départ fait l'objet d'une traçabilité sur un registre.

Ce registre comporte les colonnes suivantes :

- numéro d'enregistrement ;
- numéro d'écrou ;
- nom de la personne détenue ;
- autorité concernée ;
- nature du courrier (réception ou expédition)
- émargement de la personne détenue dans les deux cas.

Il n'est fait pour ce type de correspondance aucune différence entre les personnes condamnées et les autres.

Le registre est amené au rond-point central de détention pour l'émargement par les personnes détenues au moment de la remise du courrier pour l'arrivée, ou après le dépôt à la poste pour les départs.

Chaque jour, un tampon dateur humide est apposé au commencement de l'enregistrement. Le registre est parfaitement renseigné, et comporte en de nombreuses pages trace d'un contrôle hiérarchique effectué à intervalles réguliers par l'adjoint au chef d'établissement.

Si une personne détenue s'adresse à une autorité sans préciser sur l'enveloppe son identité, le courrier est néanmoins transmis et inscrit sur le registre avec la mention XXXX comme identité de l'expéditeur.

6.3.4 Les courriers recommandés et les colis.

Les colis arrivés font l'objet d'un passage préalable au détecteur par rayons X, puis sont ouverts et remis au détenu si rien dans l'inventaire des objets qu'il contient ne s'y oppose.

Tout cas litigieux est soumis à l'autorité hiérarchique.

Les recommandés arrivée et départ font l'objet d'une remise contre signature de la personne détenue sur un registre identique à celui employé pour le courrier aux autorités.

Ce registre examiné par les contrôleurs se révèle bien tenu, et visé régulièrement par la hiérarchie.

Pour les départs, la personne détenue doit fournir un bon demande de dépenses diverses pour débiter son compte du montant de l'envoi.

6.4 Le téléphone

6.4.1 Principes d'utilisation

Chaque personne condamnée peut ouvrir un compte téléphonique crédité d'au moins un euro à son ouverture. Il peut l'alimenter ensuite deux fois par semaine.

Les conditions d'ouverture de compte et plus généralement de contact avec l'extérieur pour les personnes prévenues sont explicitées sur la notice individuelle jointe à l'ordre d'écrou. L'ouverture du compte et la liste des numéros susceptibles d'être appelés sont donc soumises à l'accord du magistrat instructeur.

La personne détenue bénéficie d'un accès initial, qui lui permet de générer un code secret qui lui donnera accès à la ligne extérieure.

Il est invité dès son arrivée à fournir une liste ¹⁸des interlocuteurs qu'il désirera appeler.

Cette liste a deux buts :

- elle permet d'éviter que des personnes détenues n'usent abusivement du code d'un autre obtenu frauduleusement par la menace ou la force ;
- elle permet également de discriminer les conditions d'enregistrement.

Le système est en effet géré par un logiciel pris en place par la société Sagi, prestataire de service de l'administration pénitentiaire pour la téléphonie.

La personne détenue est invitée à préciser si, parmi les numéros de sa liste, figurent ceux de ses avocats ou d'autorités identifiées comme le contrôle général des lieux de privation de liberté.

¹⁸ limitée à vingt numéros

Le vagemestre en charge de la gestion des communications téléphoniques vérifie dans l'annuaire que les numéros indiqués sont effectivement ceux d'avocats ou d'autorités. Puis, mention en est portée lors de la saisie informatique dans le logiciel des numéros fournis par le détenu. A l'inverse donc des autres communications, celles-ci ne feront pas l'objet d'un enregistrement.

Les autres communications sont enregistrées, conservées trois mois sur un disque dur, et écoutées ponctuellement par l'administration pénitentiaire.

6.4.2 Conditions d'utilisation

Six cabines téléphoniques sont installées au sein de la détention.

Quatre sont d'accès libre dans la cour de promenade du grand quartier.

Les deux autres, soit celle du rez-de-chaussée du grand quartier, et celle du premier étage du petit quartier sont soumises pour leur usage à un tour d'utilisation géré au rond point central de la détention. Il est tenu compte naturellement des restrictions d'usage prévues par les magistrats pour les personnes détenues prévenues.

De l'aveu même des surveillants d'étage du grand quartier, ce système de tour d'utilisation n'est plus guère appliqué. Au quotidien, la personne détenue s'adresse directement au surveillant d'étage qui organise l'opération, en fonction de la présence ou non d'une autre personne à la cabine.

Le système ne pose guère de problème d'encombrement, en raison des téléphones portables conservés en cellule malgré leur interdiction.

Ce constat n'est nié par personne.

Les personnes détenues se plaignent à juste titre du coût excessif des communications, totalement déconnecté des conditions actuelles de téléphonie illimitée et à bas coût.

6.5 La télévision

L'usage d'un téléviseur écran plat est facturé 10 euros par cellule et par mois, sauf dans le quartier arrivant où il est gratuit.

Si une personne détenue est indigente, sa part non réglée n'est pas imputée à celle qui partage sa cellule.

L'offre de programmes est très vaste, puisqu'elle comprend la totalité des chaînes de la télévision numérique terrestre (TNT), ainsi que les bouquets de programmes *Canal plus* et *Canal sat*.

Le canal 112 est réservé aux programmes de l'administration pénitentiaire.

6.6 Les journaux

Lors de la visite des contrôleurs à la bibliothèque aucun autre quotidien que ceux laissés par les personnes détenus abonnées n'était proposé.

Il a cependant été indiqué que l'abonnement officiel de la maison d'arrêt d'Evreux au quotidien local allait être réactivé très rapidement.

7 L'ACCÈS AU DROIT

7.1 L'exercice du culte

La pièce utilisée pour les cultes bénéficie maintenant d'une décoration œcuménique et la présence des représentants des religions a été modifiée depuis la précédente visite des contrôleurs.

L'imam de Louviers vient à l'établissement une à deux fois par semaine et répond à la demande des personnes détenues, entre cinq et vingt personnes à chaque visite. Il se rend dans les cellules et ne célèbre pas les fêtes religieuses. Selon les propos recueillis, aucun problème n'est à signaler.

L'aumônier catholique est titulaire, il est rémunéré par l'administration pénitentiaire depuis 1983. La demande des personnes détenues de la maison d'arrêt est importante comparée à celle du centre de détention du Val de Reuil où l'aumônier a également exercé.

Il vient à l'établissement le vendredi, souvent le matin et systématiquement l'après-midi. Il voit tous les arrivants si possible, et les personnes détenues qui le demandent, notamment des musulmans ; mais son temps de présence est insuffisant pour répondre à l'ensemble de cette demande, selon les propos recueillis.

Une cérémonie a lieu tous les dimanches à 9h ou à 15h ; un diacre peut éventuellement venir en remplacement. Une messe de Noël s'est déroulée en présence de l'évêque mais seules onze personnes sur les vingt-cinq inscrites étaient présentes, les mouvements n'ayant pas pu être assurés pour les quatorze autres personnes.

L'aumônier dispose des clés des cellules et ne subit aucune restriction ; il collabore en bonne intelligence avec l'administration pénitentiaire et il est invité à participer à la commission pluridisciplinaire unique CPU, ce qu'il regrette de ne pas pouvoir toujours faire.

L'aumônier déplore le grand nombre de « sorties sèches » car il est soumis à des appels au secours fréquents de personnes en détresse et sans ressources.

7.2 Le point d'accès au droit et les visites du délégué du Défenseur des droits

Le délégué du défenseur des droits n'effectue pas de permanence régulière. Il répond à tout courrier de demande, dont il est informé par la direction de l'établissement. Les entretiens sont réalisés à la maison d'arrêt.

Le délégué du défenseur des droits a reçu l'ensemble des personnes détenues classées au service général pour présenter ses missions.

Selon les propos recueillis, les relations sont bonnes avec l'administration pénitentiaire et les demandes sont peu nombreuses : trois en six mois.

Concernant le point d'accès au droit, le Conseil départemental de l'accès au droit (CDAD) de l'Eure procède actuellement à une relance des partenaires afin d'aboutir à la mi-janvier 2015 à un fonctionnement optimal de ce service au sein de la maison d'arrêt. Une réunion a eu lieu le 17 décembre 2014 à cette fin.

Les avocats sont peu sollicités mais ils peuvent effectuer deux permanences par mois, le deuxième et le quatrième jeudi de chaque mois, de 14h à 17h ; la liste des personnes détenues est établie par le SPIP qui informe le barreau.

7.3 L'écrivain public

Une affiche indique que l'écrivain public est présent chaque jeudi à partir de 9h. Toutefois il a été dit aux contrôleurs que cette présence était aléatoire et les CIP préfèrent faire appel aux visiteurs de prison en cas de besoin.

7.4 Le traitement des requêtes

Les contrôleurs ont pu consulter le suivi des requêtes formulées par les personnes détenues enregistrées sur informatique entre le 1^{er} janvier et le 15 octobre 2014. Ces requêtes portent essentiellement sur des changements de cellules, des difficultés relationnelles entre personnes détenues.

Elles ont été enregistrées avant la mise en place du nouveau logiciel GENESIS pour lequel l'établissement mène l'expérimentation depuis octobre 2014 (cf. § 12.1.2). Ce logiciel n'a pas permis d'obtenir un extrait des requêtes pour la fin de l'année 2014.

7.5 Le dépôt des documents au greffe et leur consultation

Tous les documents personnels des personnes détenues (titre de détention, documents judiciaires et autres) sont entreposés au vestiaire et non au greffe alors même que ce dispositif est prévu par l'article 42 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009¹⁹.

La consultation de ces documents peut être effectuée sur demande, les locaux d'audience situés au rond-point central sont alors utilisés.

7.6 Le droit de vote

Une information est donnée systématiquement lors des scrutins, concernant la possibilité de voter par procuration. Il a été dit aux contrôleurs que peu de personnes utilisent ce droit.

8 LA SANTÉ

L'unité sanitaire de la maison d'arrêt d'Evreux dépend du centre hospitalier (CH) d'Eure Seine pour les soins somatiques et le nouvel hôpital Navarre pour les soins psychiatriques. Elle est rattachée au pôle réanimation/urgences SAMU-SMUR ; elle est placée sous la responsabilité du médecin praticien hospitalier.

Les contrôleurs ont pris connaissance de la convention, établie le 19 février 2014, entre l'agence régionale de santé (ARS) de Haute-Normandie, le CH Eure Seine, le nouvel hôpital Navarre, la DISP basée à Lille et la maison d'arrêt.

¹⁹ « Toute personne détenue a droit à la confidentialité de ses documents personnels. Ces documents peuvent être confiés au greffe de l'établissement qui les met à la disposition de la personne concernée. Les documents mentionnant le motif d'écrou de la personne détenue sont, dès son arrivée, obligatoirement confiés au greffe ».

8.1 L'organisation et les moyens

8.1.1 les locaux

La configuration géographique des locaux est restée identique depuis la visite de 2009. Cependant, il a été indiqué aux contrôleurs que le personnel de soins psychiatriques ne disposait pas de locaux en nombre suffisant pour réaliser les entretiens individuels.

Dans le cadre du programme d'équipement 2015, le projet d'extension de l'unité sanitaire est inclus dans la liste de travaux élaborée par le chef d'établissement. Comme indiqué *supra* (cf. § 2.1) hormis le projet de restructuration du réseau eau froide/eau chaude, aucun des autres projets n'a été entériné par la DISP.

Il convient de préciser que le local d'attente, réservé aux personnes détenues, ne dispose d'aucun système d'aération alors qu'il est surchauffé d'après les propos du surveillant de l'unité sanitaire. Sa superficie est de 5m² ; le jour du contrôle, il présentait un aspect sale.

S'agissant de l'équipement mis à la disposition du personnel sanitaire, l'unité sanitaire est dotée de matériel de visioconférence dans le cadre de la télémédecine. L'objectif initial étant de limiter les extractions et de réduire les délais d'attente pour certaines spécialités comme la dermatologie. Il n'a pas été possible de connaître le nombre de consultations réalisées par spécialité car aucun registre n'a été mis en place. Il a été indiqué que s'agissant des patients dont l'état psychique nécessite un avis psychiatrique, leur accord est systématiquement requis par oral uniquement.

8.1.2 Les personnes

L'équipe de soins somatiques comprend :

- 0,8 ETP de médecin généraliste ;
- 0,2 ETP cadre de santé ;
- 3,6 ETP d'infirmière diplômée d'état (IDE) ;
- 0,2 de dentiste (0,5 budgété) ;
- 0,4 ETP d'assistante dentaire (aide soignante) ;
- 0,8 ETP de secrétaire médicale.

L'équipe de soins psychiatriques, rattachée au pôle admission et santé mentale du nouvel hôpital Navarre comprend :

- 0,6 ETP de médecin psychiatre ;
- 4 ETP d'infirmière de soins psychiatriques ;
- 0,2 ETP de psychologue.

Un addictologue du centre de soins d'accompagnement de prévention en addictologie (CSAPA) intervient trois demi-journées par semaine.

Le cadre de santé de l'équipe de soins psychiatriques intervient en fonction des besoins. Selon les propos recueillis par les contrôleurs, il existe une bonne articulation entre l'équipe de soins somatiques et l'équipe de soins psychiatriques. Des réunions sont organisées de façon ponctuelle entre les deux équipes.

Un personnel surveillant est en poste fixe à l'unité sanitaire du lundi au vendredi. Il est remplacé par un surveillant du quartier Est de 8h00 à 18h00 les samedis et de 8h00 à 12h00 durant les jours fériés et les weekends.

8.2 La prise en charge somatique et psychiatrique

8.2.1 Les soins somatiques

Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'unité sanitaire sont les suivants : 8h à 12h et 14h - 18h en semaine. Les samedis et les jours fériés l'unité sanitaire est ouverte de 8h à 12h. Le personnel infirmier a la responsabilité de l'ouverture et de la fermeture des locaux. En dehors des horaires d'ouverture, la clef de l'unité sanitaire est conservée à la PEP ; l'infirmière en charge de l'ouverture des locaux retire la clef en échange d'un jeton.

8.2.1.1 Accueil des personnes arrivantes

Le personnel infirmier reçoit les nouvelles personnes détenues le jour de leur arrivée en détention y compris les week-ends. Il réalise un entretien d'accueil et procède à la prise des constantes : taille, poids, température, tension artérielle. L'entretien permet de faire le point sur le statut vaccinal, la consommation d'alcool, de drogue et de tabac. Lors de cet entretien et dans le cadre de la prévention du suicide, le personnel infirmier évalue le risque potentiel de passage à l'acte.

Chaque personne arrivante est systématiquement vue par le médecin dans un délai de quarante huit heures maximum. Durant les week-end, le médecin ne consulte pas ; les infirmiers ont la possibilité de faire appel au service des urgences. La personne arrivante se voit également proposer un test de dépistage VIH ainsi qu'une sérologie des hépatites C et B et de la syphilis. Selon les antécédents médicaux, une radiographie pulmonaire est prescrite. Il convient de noter que l'unité sanitaire ne dispose pas d'appareil de radiologie.

Les personnes âgées de plus de cinquante ans bénéficient d'un test de dépistage du cancer colorectal.

Selon les propos recueillis, même lorsque la personne arrivante souffre d'une pathologie chronique il est très rare qu'un contact soit établi avec le médecin traitant. Le personnel infirmier a cependant indiqué que dès lors que la personne arrivante bénéficiait d'un traitement de substitution, il se mettait en relation avec le médecin traitant afin de valider la posologie.

Les contrôleurs ont pris connaissance du protocole de prise en charge de la personne arrivante datant de 2008. Le personnel soignant a déploré qu'il ne soit pas été réactualisé

Il convient de préciser qu'il n'existe pas de dispositif d'interprétariat pour les personnes non francophones détenues. Le personnel soignant fait donc appel à d'autres personnes détenues maîtrisant la même langue.

8.2.1.2 Accès aux consultations

Il n'existe pas de boîte aux lettres réservée à l'unité sanitaire. Les personnes détenues transmettent leur demande de rendez-vous au personnel de surveillance ou au personnel soignant lors de la dispensation des traitements. Des imprimés traduits en anglais, contenant des idéogrammes correspondant à la consultation souhaitée, sont utilisés par les personnes détenues non francophones ou illettrées. Le personnel pénitentiaire dépose les demandes au bureau de gestion de la détention qui les remet au personnel infirmier dans la matinée. En principe les personnes sont vues en consultation dans la journée. Selon les propos recueillis,

une boîte aux lettres avait été installée en détention mais les personnes détenues n'en n'ont pas fait usage. Le personnel infirmier a indiqué que le système actuel fonctionnait bien car il permettait aux personnes détenues de bénéficier d'une consultation infirmière ou médicale dans la journée.

Le personnel infirmier est chargé d'organiser les rendez-vous ; la liste des personnes à voir en consultation est transmise tous les matins au surveillant en poste à l'unité sanitaire. Celui-ci transmet une liste à chaque surveillant de quartier. Si une personne détenue ne se présente pas lors de la consultation, le surveillant de l'unité sanitaire doit noter sur cette liste le motif de son absence.

Le jour du contrôle, quinze personnes détenues ont bénéficié d'une consultation médicale, vingt-sept d'une consultation infirmière, douze d'un entretien avec un infirmier de soins psychiatriques, six d'un entretien avec le psychologue et six d'une consultation en addictologie.

L'unité sanitaire a pâti d'une pénurie de dentiste durant un an entre 2012 et 2013. Un stomatologue intervient à l'unité sanitaire une matinée par semaine. Il convient de préciser que les stomatologues sont spécialisés en chirurgie maxillo-faciale cependant ils ne bénéficient pas d'une formation dentaire. D'après les propos recueillis, le CH n'a pas été en mesure de recruter un chirurgien dentiste acceptant d'exercer à l'unité sanitaire. Outre les délais d'attente d'un mois du fait d'un temps de présence insuffisant, il a été indiqué que le stomatologue pratiquait essentiellement des extractions dentaires. Selon les témoignages recueillis, il pratique peu ou pas de soins de base tel que le traitement des caries et les détartrages. En outre, il ne réalise aucune prothèse dentaire.

Les personnes détenues placées au quartier disciplinaire (QD) sont systématiquement vues par le médecin deux fois par semaine au QD. Le personnel infirmier ne passe que si la personne détenue bénéficie d'un traitement.

Les contrôleurs se sont entretenus avec des personnes détenues concernant l'accès aux soins. La majorité a évoqué les temps d'attente pour obtenir un rendez-vous avec le stomatologue et l'impossibilité de bénéficier de soins dentaires adaptés. Beaucoup ont salué la gentillesse et la disponibilité du personnel infirmier. En revanche, certains ont exprimé leur mécontentement concernant les consultations avec le médecin généraliste, évoquant la rapidité avec laquelle se déroulaient les consultations et l'absence d'examen clinique lors de la consultation arrivant. Il convient d'ajouter que les personnes détenues n'ont pas la possibilité du choix de leur médecin en raison de la présence d'un seul praticien.

8.2.1.3 La dispensation des médicaments

La dispensation des traitements s'effectue tous les jours à partir de 14h au sein de la détention, heure à laquelle les personnes détenues ne sont pas toutes présentes dans leur cellule. Il a été indiqué que cet horaire avait été établi en fonction des disponibilités du personnel pénitentiaire mais également pour des raisons organisationnelles. La préparation des piluliers est réalisée au CH d'Evreux par les préparateurs en pharmacie. Ils sont acheminés le matin à la maison d'arrêt et sont contrôlés par les IDE de l'unité sanitaire en fin de matinée²⁰. Les traitements sont dispensés directement à la personne détenue concernée lorsqu'elle est présente. Si cette dernière est absente, le personnel infirmier laisse le pilulier dans la cellule. Concernant les personnes détenues gérant leur traitement médicamenteux de

²⁰ Une seconde livraison a lieu l'après-midi lorsqu'il existe des changements de prescription

façon autonome, elles reçoivent leur pilulier pour la semaine. Les autres personnes bénéficient d'une distribution quotidienne.

Concernant les personnes bénéficiant d'un traitement de substitution par la méthadone ou par la buprénorphine-haut-dosage²¹ (BHD), elles reçoivent leur traitement à l'unité sanitaire. Les infirmières de soins psychiatriques sont chargées de la dispensation.

L'ensemble du personnel soignant a évoqué les problèmes liés aux trafics de médicaments et de produits stupéfiants interférant avec la prise en charge médicale proposée aux patients.

Il convient de noter que les personnes, dont l'état psychique est fragile, sont invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire. Ce procédé permet au personnel infirmier d'évaluer l'état thymique de la personne et de lui offrir un temps d'écoute si le besoin s'en fait ressentir. Les personnes peu autonomes dans la prise de leur traitement ou bénéficiant de traitements psychotropes sont également invitées à prendre leur traitement à l'unité sanitaire. Lors de visite des contrôleurs, ce mode de dispensation concernait environ vingt patients.

8.2.1.4 La permanence et la continuité des soins

En cas d'urgence médicale, lorsque l'unité sanitaire est ouverte et que le médecin est absent, l'infirmière après avoir évalué l'état clinique du patient décide de la conduite à tenir. Si l'état du patient l'exige, l'infirmière se met en relation avec le centre 15.

Lorsque l'unité sanitaire est fermée, le surveillant gradé appelle le centre 15. Le médecin régulateur peut s'entretenir avec le patient au moyen du téléphone mobile réservé au gradé.

Le centre 15, en fonction du descriptif de la situation, met en œuvre les moyens appropriés.

- intervention du SAMU avec transfert éventuel au CH ;
- intervention des pompiers ou de SOS médecin

Lors de la libération d'une personne détenue, l'infirmière lui remet ses derniers résultats de bilans sanguins et le cas échéant ses examens complémentaires. D'après les propos recueillis, le médecin de l'unité sanitaire ne se met pas en relation avec le médecin de ville dans le cadre de la continuité des soins. En cas de transfert entre établissements pénitentiaires, le dossier médical de la personne détenue est adressé au médecin de l'unité sanitaire du nouvel établissement. Ce dossier est cacheté.

Il convient de préciser que tous les dossiers médicaux sont informatisés. Une version papier est conservée dans l'armoire située dans le bureau de la secrétaire. La clef est rangée dans une boîte à clefs où sont également conservées la clef de la pharmacie et des toxiques. Toutes les IDE possèdent un jeu de clefs donnant accès à cette boîte.

8.2.2 Les soins psychiatriques

Le personnel infirmier de soins psychiatriques reçoit systématiquement toutes les personnes arrivantes dans les premières quarante-huit heures. Lors cette première consultation, il évalue l'état psychique de la personne, le risque suicidaire et identifie d'éventuels troubles psychiatriques et psychologiques. A l'issue de l'entretien et selon l'évaluation réalisée, il oriente la personne vers le psychiatre ou le psychologue. S'agissant des

²¹ Subutex ®.

personnes présentant un risque suicidaire, le personnel infirmier informe immédiatement le personnel gradé afin de mettre en place une surveillance spécifique. La personne détenue est informée des mesures prises à son égard.

Lorsque l'état psychique de la personne arrivante nécessite l'avis du médecin psychiatre, le personnel infirmier a recours à la visioconférence. Une infirmière interrogée sur ce point a indiqué qu'elle n'utilisait jamais la visioconférence pour les personnes ayant des bouffées délirantes ou étant en phase aigüe de leur pathologie.

Suite au premier entretien d'entrée, le personnel infirmier revoit certaines personnes détenues pour un suivi régulier. Bien souvent il s'agit de personnes présentant une fragilité psychique. Les infirmières prennent également en charge les personnes souffrant de troubles psychotiques afin d'assurer un suivi de leur état psychique. Il n'existe pas de délai d'attente ; le personnel infirmier reçoit entre quatre et huit patients par jour.

Les contrôleurs se sont également entretenus avec les psychologues. Hormis les patients adressés par les infirmières de soins psychiatriques ou par les médecins psychiatres, certaines personnes détenues font également la demande spontanément. Le délai d'attente pour un premier entretien est de l'ordre de deux semaines. Le jour de la visite des contrôleurs, deux personnes étaient sur liste d'attente pour un premier entretien. Lorsque la demande relève de l'urgence, la personne est vue en consultation par le médecin psychiatre. La majorité des patients reçus vient consulter pour des états anxigènes et des troubles dépressifs en réaction à l'incarcération. D'après les propos recueillis, lorsqu'il s'agit d'une première incarcération « tout s'effondre ».

Les psychologues reçoivent jusqu'à cinq patients par demi-journée. Il a été indiqué que l'accès aux consultations étaient peu facilité par la pénitencière pour les personnes classées au travail. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise que l'accès aux consultations pour les personnes détenues classées au travail s'effectue dans les mêmes conditions que l'ensemble de la population pénale.

L'équipe de soins psychiatrique anime également des ateliers thérapeutiques. Un atelier d'écriture se déroule une fois par semaine. Il réunit environ huit patients ; cet atelier s'adresse principalement aux personnes pour qui l'écriture représente un moyen de libérer la parole. Un groupe de parole autour du thème de l'argent a également été mis en place. S'agissant des AICS, il a été indiqué qu'un atelier était en cours de préparation, une partie de l'équipe ayant été renouvelée récemment.

L'information concernant ces ateliers est transmise par les infirmières de soins psychiatriques. Les listes des participants sont présentées en CPU pour validation.

D'après les propos recueillis auprès de l'équipe de soins psychiatriques, les personnes détenues expriment leur désarroi concernant la promiscuité liée, en partie, à la surpopulation et les conditions vétustes d'hébergement. Par ailleurs, les personnes psychologiquement fragiles semblent connaître plus de difficultés pour faire aboutir leurs requêtes en comparaison aux personnes sachant se faire entendre.

Certaines personnes détenues ont fait part de leur sentiment d'humiliation à l'issue de fouille à corps évoquant « des méthodes dégradantes et perverses » utilisées par l'agent en charge des fouilles à corps. Dans sa réponse, le chef d'établissement précise en ces termes : « il s'agit d'allégations infondées tant l'agent en question est connu pour sa rigueur et son professionnalisme qui sont conformes en tous points à la loi et au code de déontologie. Cet agent grâce à sa rigueur et à son professionnalisme nuit aux trafics en détention par les

multiples découvertes de stupéfiants et autres objets dangereux. Les contrôleurs maintiennent néanmoins leur constat ».

8.3 Les consultations extérieures et hospitalisations

La majorité des consultations externes a lieu au CH d'Evreux. Les délais d'attente varient en fonction des spécialités. Ainsi le délai d'attente pour obtenir une consultation en pneumologie, en neurologie ou en médecine interne est de trois mois environ. Les délais d'attente pour les consultations en ophtalmologie et en cardiologie sont de six mois. Par ailleurs le jour du contrôle, une personne dont le diagnostic d'hépatite venait d'être posé était soumise à un délai d'attente de six mois pour bénéficier d'une consultation avec un gastroentérologue. Comme évoqué *supra*, une partie des consultations en dermatologie se déroulent par le biais de la télé-médecine. Cependant les délais d'attente peuvent être d'une durée de trois mois. Les données statistiques n'étaient pas disponibles le jour de la visite des contrôleurs.

Le personnel pénitentiaire, en charge des escortes, assure l'accompagnement des personnes détenues durant les créneaux horaires suivants : 9h - 11h et 14h - 16h. La secrétaire entretient de bonnes relations avec les secrétaires du CH et obtient des rendez-vous correspondant aux créneaux horaires imposés par la pénitentiaire. Hormis les extractions en urgence, elle ne peut prévoir qu'une extraction par demi-journée.

Les contrôleurs ont examiné cinquante fiches d'extractions s'étant déroulées au début de l'année 2014. Ces fiches sont émargées par le chef d'escorte avant l'extraction et au retour par le chef de détention. Parmi les cinquante personnes escortées, dix personnes détenues étaient menottées, les quarante autres étaient menottées et entravées. Le personnel pénitentiaire était systématiquement présent durant la consultation. Par ailleurs, trente personnes étaient restées menottées pendant les soins et dix autres étaient également entravées. A l'issue de la visite, le chef d'établissement a adressé cinquante autres fiches d'extractions qui se sont déroulées en fin d'année 2014 afin que l'échantillon soit plus large. Les contrôleurs s'en sont néanmoins tenus à l'examen des cinquante premières fiches et maintiennent leur constat en fonction des résultats analysés.

Les hospitalisations de courte durée, en dehors de celles concernant des soins psychiatriques, ont lieu au CH d'Eure Seine. Les hospitalisations d'une durée supérieure à quarante huit heures ont lieu à l'unité hospitalière sécurisée interrégionale (UHSI) de Lille. Il a été indiqué aux contrôleurs que dès lors qu'il s'agissait d'une prise en charge médicale non urgente, les personnes détenues attendaient d'être libérées afin de ne pas subir les contraintes inhérentes aux conditions d'hospitalisation de l'UHSI (interdiction de fumer, éloignement géographique, impossibilité de cantiner...).

Les hospitalisations en soins psychiatriques à la demande d'un représentant de l'Etat (SPDRE) ont lieu au nouvel hôpital Navarre au sein d'une unité sécurisée. Le jour du contrôle, une personne détenue était hospitalisée.

Les hospitalisations de longue durée et programmées ont lieu à l'UHSA de Lille.

8.4 Les actions de prévention et d'éducation à la santé

Le personnel infirmier est très actif dans la mise en place d'ateliers d'éducation de prévention à la santé. Chaque mois un nouveau thème est proposé aux personnes détenues portant sur les sujets suivants : prévention des maladies sexuellement transmissibles, dépistage du cancer colorectal, hygiène et prévention dans les cas de gastroentérite.

Des affichettes sont distribuées aux personnes détenues. Ces groupes peuvent réunir entre quatre et six personnes par session. Plusieurs sessions sur le même thème sont organisées chaque mardi après-midi dès lors que le nombre de participants est supérieur à six. La liste des participants est présentée en CPU pour validation.

9 LES ACTIVITÉS

9.1 La sélection pour le travail et la formation professionnelle

Une demande écrite doit être formulée par la personne détenue. Elle est enregistrée par le surveillant de l'atelier. Le chef de l'unité d'hébergement et le chef de détention émettent leur avis par écrit ; la requête est examinée au cours de la commission pluridisciplinaire unique (CPU) dont les membres décident de la suite à donner (cf. § 12.1.1).

9.2 Le travail

9.2.1 Le service général

Les contrôleurs ont examiné le tableau répertoriant les postes d'auxiliaires au service général, classés en trois catégories selon leur rémunération. Les postes sont les suivants :

- six auxiliaires travaillant à la cuisine de l'établissement ;
- cinq auxiliaires d'étage dont trois sont affectés au Grand Quartier, deux au petit Quartier et un au Quartier Est ;
- deux auxiliaires cantiniers ;
- deux auxiliaires en charge des petits travaux ;
- deux auxiliaires lingerie ;
- un auxiliaire sport
- un auxiliaire affecté à la bibliothèque ;
- un auxiliaire coiffeur ;
- un auxiliaire jardinier ;

Le document précise également que les taux de rémunération varient en fonction selon le niveau de classement. Ainsi le jour du contrôle, trois auxiliaires relevaient du niveau 1 et percevaient une rémunération de 15.60 euros par jour de travail, cinq autres auxiliaires étaient classés au niveau 2 et leur rémunération à la journée s'élevait à 12.00 euros. Tous les autres auxiliaires appartenaient à la classe 3 et percevaient une rémunération de 9.60 euros par jour.

9.2.2 Les ateliers

L'établissement dispose de deux grands ateliers : un seul est exploité par un concessionnaire privé – la société Manuparis – quant au second il est fermé depuis août 2013, le concessionnaire – la société Manucraft – ayant orienté son activité sur l'Île - de - France.

La société Manuparis possède une usine de fabrication d'enveloppes et emploie de la main d'œuvre chargée de procéder à la mise sous film et à des travaux de pliage. Le jour de la visite des contrôleurs, dix-sept personnes détenues exerçaient dans cet atelier cependant en raison d'un manque d'activité, seule une dizaine de personnes travaillait au quotidien. La liste

des personnes classées à l'atelier est établie chaque jour par le concessionnaire et le surveillant de l'atelier.

Le tableau ci-dessous indique l'effectif moyen de travailleurs par mois au cours de l'année 2014.

	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Nombre de jours travaillés	18	24	23	21	21	19	20	3	21	21	16	15
Effectif moyen	8	8	5	10	7	6	5	6	6	8	8	12
Effectif théorique	16	16	12	16	13	14	14	10	13	13	13	18

Les salaires sont calculés depuis le 1^{er} janvier 2013 sur la base horaire minimum de 4.21 euros, mais ce seuil plancher varie en fonction de la cadence de travail et de l'activité de l'atelier. Le tableau ci-dessous montre la diminution de la masse salariale au cours de trois dernières années, conséquence de la diminution de l'activité.

Année	Masse salariale
2012	54 784 euros
2013	51 302 euros
2014	36 948 euros

Les horaires de travail des personnes détenues au sein des ateliers sont les suivants : 8h15 - 11h15 et 13h45 - 15h15 soit cinq heures et trente minutes de travail quotidien.

9.3 La formation professionnelle

La demande écrite de la personne détenue est enregistrée par le surveillant en charge des activités. Les demandes sont étudiées par une commission d'orientation et de suivi qui se réunit chaque lundi matin, le responsable local d'enseignement (RLE), un conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation (CPIP), l'adjoint au chef de détention, l'assistante culturelle et les représentants de la mission locale et de Pôle emploi. La commission établit une liste qu'elle soumet, pour décision, à la commission pluridisciplinaire unique (CPU).

Le tableau suivant indique les actions de formation professionnelle qui se sont déroulées au cours de l'année 2014:

Formation	Effectif	Durée	Intervenant
Bilan évaluation Orientation (BEO)	10 stagiaires	14 heures	Education et formation
Elaboration projet professionnel (EPP)	10 à 12 stagiaires	31 heures	Education et formation
Préparation à la formation et à l'emploi	10 à 12 stagiaires	19 heures	CEGEFOP ²²

²² Centre d'étude, de gestion et de formation professionnelle

Les stagiaires bénéficient d'une rémunération au prorata des heures effectuées au taux horaire de 2.49 euros.

Il est à noter qu'à partir de l'année 2015, le Conseil régional a décidé de ne financer que les actions de formation qualifiante. Il a été indiqué aux contrôleurs que suite à cette décision, la formation (EPP) et la préparation emploi - formation prendraient fin le 28 février 2015.

9.4 L'enseignement

Le responsable de l'enseignement (RLE) est en poste depuis le 1^{er} septembre 2014. Les locaux réservés à l'enseignement sont restés inchangés ; l'éducation nationale dispose toujours de trois salles de cours.

Lors de la visite des contrôleurs, l'équipe d'enseignants a fait part de ses inquiétudes quant à l'avenir de l'unité locale d'enseignement à la maison d'arrêt d'Evreux. En effet l'effectif en équivalent temps plein (ETP) de cette équipe a diminué. Depuis le 1^{er} septembre 2014, il comprend 1,5 ETP d'enseignant alors qu'auparavant, il comptabilisait 2 ETP. Le RLE a précisé que sa hiérarchie autorisait que des heures supplémentaires soient effectuées cependant cet aménagement ne compense pas la baisse d'effectifs. En outre, la maison d'arrêt d'Evreux ne dispose plus d'assistante de formation en raison du non renouvellement de son poste ; cela pourrait nuire aux efforts de l'unité d'enseignement local dans sa lutte contre l'illettrisme.

Lors de la visite, le poste de surveillant en charge des activités était vacant. Les absences des personnes détenues suivant une formation ou une activité n'étaient plus répertoriées. Le surveillant, affecté au Quartier Est, assurait en plus de son service la mise en place des activités sans pour autant en assurer le suivi. Le RLE ne dispose donc plus d'un interlocuteur unique il doit collaborer avec l'ensemble des surveillants de roulement affectés au Quartier Est.

Les offres d'enseignement comprennent les cours de français langue étrangère (26 heures par semaine) et les cours de préparation au certificat de formation générale (15 heures par semaine). Le jour de la visite des contrôleurs, quinze personnes détenues étaient inscrites à chacun de ces cours.

9.5 Le sport

Dans sa note de transmission adressée le 26 mai 2009 au garde des sceaux, le Contrôleur général notait : « (...), ce n'est pas l'ancienneté des lieux, mais bien l'absence d'entretien suffisant et de prévisions adaptées qui est la cause de l'insalubrité de certaines salles de douche (installations sportives).

Dans sa réponse, la garde des sceaux précisait : « Pour ce qui concerne, les douches de la salle de sport, elles ont été rénovées et un point d'aération a été créé. Toutefois ces équipements étant situés au sous-sol, sans aération ni éclairage naturels, il est difficile d'éradiquer totalement l'humidité et les mauvaises odeurs qu'elle génère. »

L'essentiel des activités sportives se déroule dans la salle de musculation. Les personnes détenues rencontrées lors de la visite expriment le souhait de pratiquer d'autres sports (volley, football) et d'utiliser plus souvent le terrain extérieur de sport. Le seul moniteur de sport présent dans l'établissement déclare que l'utilisation du terrain de sport est conditionnée par les conditions climatiques et signale le danger que représentent les projections d'objets interdits venant de l'extérieur. Il indique qu'il est également moniteur de

tir et moniteur de technique d'intervention pour les personnels de surveillance et donc que lorsqu'une journée de ces formations est prévue, il ne peut y avoir de séance sport pour les personnes détenues ce jour-là.

Lors leur visite, les contrôleurs ont constaté que la situation n'avait que très peu évolué. Malgré l'installation d'une bouche d'aération dans les douches, l'humidité et les odeurs nauséabondes persistent. Selon les propos recueillis, la pose d'une seule bouche d'aération pour cinq cabines de douche est largement insuffisante. Par ailleurs les contrôleurs ont constaté une stagnation de l'eau sur le toit de la salle de sport induisant des infiltrations dans la salle. La réfection du toit semble présenter un caractère d'urgence afin de stabiliser la structure ; le jour du contrôle, des gouttes d'eau passaient à travers le plafond de la salle. Le chef d'établissement indique dans sa réponse que la rénovation de la salle de sport est prévue dans le cadre du programme d'équipement de 2014.

9.6 Les activités socioculturelles

Des activités socioculturelles sont proposées aux personnes détenues mais s'accompagnent de nombreuses difficultés dans leur mise en place. Les activités proposées durant l'année 2014 ont été les suivantes :

Nature de l'activité	Nombre des participants
Yoga	3 par séance
Cinéclub	20
Ludothèque	14
Contes	6 sur 15 inscrits
Musique	15
Théâtre	18
Spectacle de magie mentale	7 sur 20 inscrits
Théâtre forum sur la discrimination	8 sur 17 inscrits
Permis pour l'avenir	10

Les personnels du SPIP ont signalé aux contrôleurs les difficultés suivantes :

- il n'existe plus de référent culturel parmi le personnel surveillant ;
- les salles prévues aux activités ne sont pas toujours disponibles.

9.7 La bibliothèque

La bibliothèque est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 11h et de 14h à 17h. L'inscription à la bibliothèque est volontaire et laissée à l'initiative de la personne détenue. Chaque personne détenue peut se rendre à la bibliothèque deux fois par semaine selon le créneau fixé pour son étage. Elle peut emprunter jusqu'à quatre livres pour une période de quinze jours. Un auxiliaire bibliothèque en assure le fonctionnement.

Parmi les 500 livres qui composent cette bibliothèque douze ouvrages sont en langue étrangère (Allemand et Espagnol). Il existe cinq dictionnaires : Anglais, Allemand, Espagnol, Arabe et Polonais. On y trouve également un code de procédure pénale et un code pénal de

l'année 2014 et les rapports du CGLPL depuis l'année 2010. Ces derniers ouvrages sont à consulter sur place.

Depuis septembre 2014 il n'y existe plus d'abonnement à la presse. En effet auparavant, la bibliothèque disposait d'un abonnement pour les magazines tels que L'Express et Automoto, cependant ces abonnements n'ont pas été renouvelés.

Les lecteurs rencontrés à la bibliothèque lors de la visite ont exprimé le souhait de voir renouveler le stock de livres disponibles et de pouvoir consulter la presse locale et nationale.

10 L'ORIENTATION ET LES TRANSFÈREMENTS

10.1 L'orientation

Le greffe ouvre des dossiers d'orientation pour les personnes condamnées dont le reliquat de peine est supérieur à deux années d'emprisonnement, déduction faite du crédit de réduction de peine. Les dossiers des personnes détenues dont la peine est inférieure à deux ans sont examinés au cas par cas. Le greffe transmet le dossier d'orientation aux intervenants des différents services (unité sanitaire, SPIP, direction) et le transmet au tribunal pour recueillir les avis du juge de l'application des peines et du parquet.

Le dossier d'orientation contient une « requête », renseignée par la personne détenue, sur laquelle il lui est demandé de préciser le lieu d'affectation souhaité. Le dossier d'orientation et la requête sont examinés par la direction interrégionale de Lille. Les délais de réponse sont de deux mois.

Concernant les dossiers des personnes dont la peine est supérieure à dix ans, le dossier comprend également les pièces relatives à l'article D 77 du code de procédure pénale. Il est examiné par la direction interrégionale de Lille et par l'administration centrale. Les délais de réponses sont de six mois environ.

Le greffe tient un tableau de suivi de l'instruction des procédures. Au jour du contrôle, le 14 janvier 2015, treize personnes détenues étaient concernées par la procédure d'orientation. Onze dossiers étaient en cours d'examen au niveau de la direction interrégionale. Par ailleurs treize autres personnes détenues étaient en attente d'une affectation. Il a été indiqué que les délais d'attente étaient variables selon l'établissement demandé. Ainsi le temps d'attente pour les centres de détention de Val de Reuil, de Longuenesse de Laon ou du Havre est de trois à six mois environ tandis que les durées sont de dix huit mois concernant Lille et Bapaume.

10.2 Les transfèrements et les paquetages

Sauf par mesure d'ordre sécuritaire, les personnes transférées sont informées de leur départ au moment de la réception de l'ordre de transfèrement. Des cartons normalisés leur sont fournis par le service de la fouille pour y ranger leur paquetage. Selon les indications recueillies, la personne quitte systématiquement l'établissement avec la totalité de son paquetage.

La clôture du compte nominatif et l'inventaire des objets et bijoux personnels contenus dans sa « petite fouille » s'effectuent de manière contradictoire par la régie des comptes nominatifs, qui procède parallèlement à un virement au crédit du nouvel établissement.

Pour chaque personne transférée, le chef d'escorte se voit remettre, outre les éléments

de la « petite fouille », son dossier pénal, un état de son compte nominatif, son dossier médical (sous enveloppe cachetée), ses permis de visite, sa fiche téléphonique.

Avant de quitter l'établissement, la personne transférée est soumise à une fouille intégrale et au port des entraves et des menottes.

11 LE DISPOSITIF D'INSERTION ET DE PRÉPARATION A LA SORTIE

11.1 Le service pénitentiaire d'insertion et de probation

L'antenne locale d'insertion et de probation d'Evreux est rattachée au service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Eure. Elle intervient tant en milieu fermé qu'en milieu ouvert.

Lors de leur visite en 2009, les contrôleurs constataient que l'ensemble des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) composant l'antenne locale d'Evreux était susceptible d'intervenir à la maison d'arrêt d'Evreux, chacun se partageant entre le milieu ouvert et le milieu fermé. Depuis 2011, un pôle milieu fermé a été instauré, composé de quatre CPIP intervenant à la maison d'arrêt d'Evreux à hauteur de 3,5 ETP.

L'antenne locale d'Evreux est dotée d'un poste de chef d'antenne, compétent pour le milieu ouvert comme le milieu fermé, qui se trouvait vacant au jour de la visite. L'encadrement était assuré par le directeur du service pénitentiaire d'insertion et de probation qui partageait son temps entre le centre de détention de Val-de-Reuil (le poste de chef d'antenne de l'antenne local de Val-de-Reuil se trouvant également vacant) et la maison d'arrêt d'Evreux. Il devait aussi assurer seul l'encadrement du milieu ouvert, sa directrice adjointe se trouvant en arrêt maladie.

Outre le manque de personnels d'encadrement, les contrôleurs ont pu constater que les conditions matérielles de travail rendaient l'organisation du service à la maison d'arrêt d'Evreux très compliquée.

Depuis janvier 2012, un petit bureau est mis à la disposition des CPIP au sein de la zone administrative, elles devaient auparavant partager un bureau avec un personnel de surveillance. Ce bureau se trouve cependant être d'une taille inférieure de moitié à celui qui est laissé au responsable local de l'enseignement situé juste à côté. Il est doté d'une table, de deux fauteuils, de deux ordinateurs et d'un téléphone. Les contrôleurs constataient en 2009 que le téléphone laissé à la disposition des CPIP ne permettait pas l'accès aux numéros extérieurs. Désormais, le téléphone laissé à leur disposition permet cet accès.

Compte tenu de la taille réduite de ce bureau, il n'est pas possible d'y conserver les dossiers des personnes détenues, ni d'y travailler à plus de deux CPIP, celui-ci s'apparentant davantage à un poste de travail d'appoint. De ce fait, les quatre CPIP du pôle fermé ne travaillent pas à la maison d'arrêt d'Evreux mais assurent leur service dans les locaux de l'antenne locale d'Evreux.

Elles ne se rendent à l'établissement que pour assurer les entretiens avec les personnes détenues, lors des commissions pluridisciplinaires uniques et des commissions d'application des peines. Elles emmènent à cette occasion les dossiers des personnes détenues concernées avec elles. Ces allers-retours à la maison d'arrêt engendrent une perte de temps qui a été estimée à 0,75 ETP par mois.

Le directeur du SPIP a effectué plusieurs démarches auprès de la direction de la maison d'arrêt et de la direction interrégionale des services pénitentiaires depuis son arrivée en poste début 2011, pour signaler ces difficultés et solliciter la mise à disposition d'un bureau adapté à la maison d'arrêt d'Evreux. Il a adressé un courrier au mois de juin 2013 au directeur interrégional des services pénitentiaires de Lille pour tenter de l'alerter de nouveau, sans succès.

Les contrôleurs ont pu constater que ces conditions matérielles de travail n'étaient pas sans influence sur la place occupée par le SPIP en détention, les CPIP ne parvenant pas toujours à se faire entendre lors des réunions pluridisciplinaires et leur avis n'étant pas systématiquement véhiculé par la direction lors des débats contradictoires devant le juge de l'application des peines.

Dans ses observations en réponse, le chef d'établissement précise que la direction interrégionale des services pénitentiaires de Lille a commandé une étude de faisabilité auprès d'un cabinet de conseil pour améliorer les conditions de travail des CPIP. Une visite de maîtres d'œuvre a été organisée sur site le 31 mars 2015 et un projet devrait voir le jour fin 2015.

Des personnes détenues ont également indiqué aux contrôleurs avoir du mal à rencontrer leur CPIP.

Les CPIP n'ont pas de bureau qui leur soit dédié en détention ; lorsqu'elles réalisent des entretiens, ceux-ci se déroulent dans les cabines des visiteurs au niveau du rond-point, deux d'entre elles étant dotés d'un ordinateur connecté au logiciel APPI, qui leur sont destinées en priorité.

Au jour de la visite, le nombre de dossier suivi par chaque CPIP était d'environ 80.

Les CPIP se relaient pour participer aux CPU hebdomadaires, aux commissions d'orientation et de suivi sur l'enseignement, la formation professionnelle et le travail qui se déroulent tous les lundis, et aux commissions d'application des peines deux à trois fois par mois.

Les CPIP assurent des entretiens pour les arrivants. Un accueil collectif des arrivants est assuré tous les mercredis matins et chaque CPIP se rend en détention au moins un matin par semaine pour assurer les entretiens individuels des nouveaux arrivants.

Des réunions sont également organisées une à deux fois par mois avec l'unité sanitaire pour préparer les sorties des personnes détenues et s'assurer de la continuité des soins.

11.2 Le parcours d'exécution des peines

Un « parcours d'exécution des peines » est mis en place à la maison d'arrêt d'Evreux mais il n'est pas à destination des personnes détenues, contrairement à ce qui est pratiqué dans beaucoup d'établissements pour peine sous la même dénomination.

La situation des personnes détenues est évaluée pluri disciplinairement trois mois après l'arrivée à l'établissement puis tous les ans, lors d'une réunion à laquelle participent le personnel pénitentiaire et le personnel d'insertion et de probation. L'unité sanitaire est représentée lors de la première de ces réunions, trois mois après l'arrivée en détention.

Cette évaluation est à usage du personnel pénitentiaire et des différents intervenants exclusivement. Le résultat de cette évaluation et les éventuelles préconisations qui l'accompagnent ne sont pas portées à la connaissance des personnes détenues et ne leur sert donc pas à mettre en place un véritable parcours de peine individualisé.

Le suivi du « parcours d'exécution des peines » est confié à l'agent du BGD.

11.3 L'aménagement des peines

Le juge de l'application des peines intervenant actuellement sur l'établissement, pour présider les commissions d'application des peines et les débats contradictoires est en poste depuis le 5 janvier 2015.

Il a pu bénéficier, à son arrivée en poste, d'une visite de l'établissement, en particulier du quartier de semi-liberté.

Deux commissions d'application des peines (CAP) et deux débats contradictoires sont organisées chaque mois, sur une même journée, la CAP ayant lieu l'après-midi et le débat contradictoire le matin.

En raison de l'entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015 des dispositions de la loi du 15 août 2014 relatives à la libération sous contrainte²³, il était prévu de porter le nombre de CAP à trois par mois, l'une d'entre elle étant réservée à l'examen des procédures de libération sous contrainte. Au jour de la visite, la première CAP programmée pour examiner ces procédures devait se tenir le 29 janvier et concernait 12 personnes détenues.

Les contrôleurs ont pu assister à une CAP ainsi qu'à un débat contradictoire.

Participent à la CAP : le juge de l'application des peines, le substitut du procureur, une CPIP, le chef de détention adjoint, un personnel de direction et un agent du greffe de l'établissement qui assure le rôle de greffier. Participent aux débats contradictoires : le juge de l'application des peines, sa greffière, le substitut du procureur, un personnel de direction pour représenter l'administration pénitentiaire, la personne détenue et, le cas échéant, son avocat.

L'administration pénitentiaire est représentée dans les débats contradictoires, en principe et en alternance, par un personnel de direction de la maison d'arrêt ou par le directeur du SPIP. Cependant, depuis plusieurs mois et compte tenu des problèmes d'effectif rencontrés au niveau de l'encadrement du SPIP, seule la direction de la maison d'arrêt se chargeait de représenter l'administration pénitentiaire aux débats.

Lors des débats contradictoires, un avis écrit est rendu par le SPIP et par la direction de la maison d'arrêt sur la demande d'aménagement de peine présentée par la personne détenue. Il a été indiqué aux contrôleurs et ceux-ci ont pu le constater lors du débat auquel ils ont assisté, que le représentant de l'administration pénitentiaire ne véhiculait oralement que l'avis rendu par la direction, l'avis du SPIP n'étant pas porté oralement même lorsque celui-ci diffère.

Le chef d'établissement précise, dans ses observations en réponse, que l'allégation de la non restitution de l'avis du SPIP est infondée en ce que celui-ci est rédigé dans un rapport qui est adressé au JAP. Ce dernier fait systématiquement lecture de l'avis du SPIP lors des débats contradictoires.

Les contrôleurs maintiennent les constats effectués lors de l'audience à laquelle ils ont assisté. L'avis du SPIP, s'il se trouvait bien sous forme écrite dans le dossier du JAP et s'il a

²³ La libération sous contrainte (art. 720 CPP) consiste en un examen systématique des situations des personnes détenues condamnées à une ou plusieurs peine de moins de cinq ans, qui ont exécuté les deux tiers de leur peine, dans la perspective de la mise en place d'un aménagement de peine (semi-liberté, placement sous surveillance électronique, placement extérieur, libération conditionnelle).

bien été mentionné oralement par le JAP, n'a pas été soutenu ni même restitué oralement par le représentant de l'administration pénitentiaire qui en était pourtant chargé.

Les contrôleurs ont constaté qu'il était systématiquement retiré des crédits de réduction de peine (CRP) aux personnes détenues ayant fait l'objet de sanctions disciplinaires, selon une politique mathématique :

- un jour de quartier disciplinaire ferme prononcé entraînant un jour de retrait de CRP ;
- un jour de quartier disciplinaire avec sursis prononcé entraînant une demi-journée de retrait de CRP.

Durant l'année 2013, 107 permissions de sortir ont été accordées sur les 231 demandes présentées. Plus de la moitié d'entre elles (cinquante-sept) ont été accordées pour le maintien des liens familiaux, les autres ayant été accordées pour présentation à un employeur (seize), présentation à un examen médical (seize), présentation à un examen scolaire ou professionnel (dix) et circonstances familiales graves (huit).

Trente-deux mesures d'aménagement de peine ont été accordées en 2013, se répartissant comme suit :

Type de mesure	Nombre
Libération conditionnelle	0
Semi-liberté	5
Placement extérieur	5
Placement sous surveillance électronique	22
TOTAL	32

Dans le cadre des procédures simplifiées d'aménagement de peine (PSAP), douze mesures d'aménagement de peine ont été accordées en 2013 : une libération conditionnelle, neuf placements sous surveillance électronique et deux placements extérieurs.

Vingt-six surveillances électroniques de fin de peine (SEFIP) ont également été prononcées sur la même période.

Des partenariats ont été conclus entre le SPIP et deux associations d'aide à la réinsertion (l'association ABRI à Evreux et l'association EMERGENCE à Rouen), pour orienter les personnes détenues vers des places d'hébergement à la sortie, ainsi qu'avec le Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS) de Louviers. Une dizaine de places d'hébergement sont ainsi consacrées aux personnes détenues sortant de la maison d'arrêt d'Evreux.

L'association ABRI se rend régulièrement en détention pour aider les personnes détenues dans leur recherche d'hébergement.

Un représentant de Pôle Emploi se déplace également à l'établissement tous les mardi pour aider les personnes détenues dans leur recherche d'emploi.

12 LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

12.1 Les instances pluridisciplinaires

12.1.1 La commission pluridisciplinaire unique (CPU)

La CPU se réunit tout les jeudis sous la présidence du chef d'établissement.

Elle réunit le chef de détention, les responsables des bâtiments ainsi que celui du quartier des arrivants, le surveillant du bureau de la gestion détention (BGD), un représentant de l'éducation nationale, un infirmier de l'unité sanitaire (soins somatiques) et un infirmier de soins psychiatriques, un CPIP, un intervenant du CSAPA et un bénévole du secours catholique.

Cette réunion traite :

- des personnes indigentes ;
- des arrivants ;
- des personnes détenues revues dans le cadre du parcours d'exécution des peines (PEP) à trois mois ;
- de la prévention du suicide et notamment la mise à jour liste des personnes sous surveillance spécifique ;
- les affectations et les changements de cellule ;
- les personnes détenues à séparer ;
- le classement au travail ;
- le classement aux activités sportives ;
- le suivi et orientation enseignement et formation professionnelle.

Les contrôleurs ont assisté à la CPU du 15 janvier 2015. Les cas de vingt trois personnes bénéficiant ou souhaitant bénéficier de l'aide financière réservée aux personnes indigentes ont été examinés. Les demandes ont été rejetées pour onze personnes, dont six au motif qu'elles n'avaient pas dépensé jusqu'à présent la somme qui leur avait été attribuée. Une de ces onze personnes ayant refusé de s'entretenir avec le bénévole du secours catholique a vu sa demande rejetée. Les contrôleurs ont constaté que les participants ne questionnaient pas les raisons pour lesquelles aucune dépense n'avait été effectuée. Les personnes ayant adopté un comportement irrespectueux à l'égard du personnel voient également leur demande rejetée.

S'agissant des personnes arrivantes, le chef d'établissement présente brièvement le parcours de la personne en décrivant notamment le contenu de la fiche pénale et le cas échéant, il présente la grille d'évaluation de la dangerosité et de la prévention du suicide.. Puis il est procédé à un tour de table permettant aux intervenants de transmettre des informations complémentaires. Concernant une personne pour laquelle la pénitencier suspectait une addiction à l'alcool, l'infirmière des soins psychiatres a levé les doutes en révélant les résultats du bilan sanguin.

Les cas de sept personnes ont été examinés dans le cadre du PEP à trois mois d'incarcération. Pour l'essentiel, il s'agit d'aborder la survenue d'éventuels incidents et le comportement en détention. Les contrôleurs ont constaté que le RLE connaissait bien la population dont il avait la charge.

S'agissant des affectations et des changements de cellules, les décisions prises antérieurement sont validées au cours de la CPU. Un changement de cellule demandé par l'unité sanitaire a été accordé.

Concernant le classement au travail, le cas d'une seule personne fut présenté pour un poste d'auxiliaire coiffeur. Sa demande fut automatiquement accordée sans que cela ne fasse l'objet d'une discussion.

12.1.2 GENESIS

L'établissement a été sélectionné pour faire partie des établissements pilotes dans le cadre de la mise en place du logiciel de Gestion Nationale des personnes Ecrouées pour le Suivi Individuel et Sécurité (GENESIS). Ce logiciel regroupe notamment deux autres logiciels (GIDE²⁴ et CEL²⁵) encore utilisés dans la majorité des établissements.

L'établissement a été informé au mois de juin 2014 qu'il devait être opérationnel dès le 15 octobre 2014. L'ensemble du personnel a bénéficié de séances de formation durant une période de deux mois. Cependant d'après les propos recueillis, la mise en place du logiciel s'est effectué non sans mal. En effet, le nouveau logiciel rend certaines opérations beaucoup plus complexes et plus longues à réaliser. Il a été indiqué que son utilisation alourdissait considérablement la charge de travail du personnel pénitentiaire. Les services les plus concernés sont le greffe, le BGD et le service comptabilité. Par ailleurs certains surveillants maîtrisent peu ou prou ce logiciel, les champs ne sont pas toujours correctement renseignés ce qui peut être préjudiciable pour la population pénale. Dans sa réponse, le chef d'établissement rappelle que l'ensemble des personnels de l'établissement ont suivi une formation initiale et que l'intégralité des agents ont obtenu une attestation de formation. Les contrôleurs maintiennent leur constat.

Les contrôleurs ne possédant pas de carte d'accès n'ont pas pu consulter le logiciel. Cependant, il leur a été remis des imprimés contenant les observations des trois derniers mois concernant la détention.

Les contrôleurs ont examiné cinquante observations portant sur les thèmes suivants: l'infrastructure, la vie en détention, la violence - dangerosité - vulnérabilité, l'ambiance générale, l'enseignement et la formation professionnelle. Toutes ces observations contiennent l'identité de l'auteur, la réponse éventuelle apportée et la validation par les officiers ou par la direction. Toutes les observations sont validées et datées. Les contrôleurs ont constaté qu'aucune observation ne contenait de propos discriminatoires ou irrespectueux à l'égard des personnes détenues.

Le personnel sanitaire n'a pas accès au logiciel et d'après les propos de certains soignants, ils ne souhaitent pas y avoir accès pour des raisons de confidentialité.

²⁴ Gestion informatisée des détenus

²⁵ Cahier électronique de liaison